

Politiques

des drogues



IReSP
Institut pour la Recherche
en Santé Publique

le cnam
esdr3c

Un nouveau regard sur l'alcool

Numéro ISSN : 2802-5164

Juillet 2026

Numéro 11

Sommaire

Éditorial	3.
L'alcool, une drogue universelle <i>Bertrand Lebeau Leibovici</i>	4.
Point de vue d'un médecin généraliste impliqué : le paradigme de la consommation contrôlée <i>Philippe Grunberg</i>	8.
Réprimer sans prohiber. Le sodabi, l'État colonial et ses héritiers (Dahomey-Bénin, 1930–1990). <i>Enock Gbonsou</i>	14.
Le vin, produit traditionnel soumis aux normes internationales de l'OIV et des États <i>Georges-Pierre Malpel</i>	29.
L'exposition « Enfants et alcools : normes, éducation, prévention » <i>Victoria Afanayeva, Kristell Gilbert, Sonny Perseil</i>	40.
VARIA	
Politique antidrogue américaine : une stratégie centrée sur la répression de l'offre <i>Michel Gandilhon</i>	48.
Hautes perchées <i>Maurin Ollès, Ambre Orsatelli, Sonny Perseil</i>	54.
Les nouveaux livres – Présentations des éditeurs	61.
Appel à articles pour la revue <i>Politiques des drogues</i>	65.

Éditorial

Ce numéro est principalement consacré, pour la première fois dans *Politiques des drogues*, à une drogue dont l'usage est essentiellement légal, l'alcool.

De nombreuses personnes qui s'intéressent au sujet refusent encore d'utiliser le mot « drogues » pour qualifier ces substances ô combien diversifiées que sont les alcools, ou du moins hésitent. Pourtant, la question ne fait plus vraiment débat. Sur le plan institutionnel, en France, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), tout comme l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), abordent régulièrement la consommation d'alcools, non seulement pour les étudier mais aussi afin d'essayer de dégager des pistes pour lutter contre les addictions dont ces produits sont l'objet et les problèmes qu'ils posent à la santé. Quant aux médecins addictologues, depuis bien longtemps, l'alcool fait partie de leur champ de compétence ; c'est d'une manière générale le cas également des structures de soins et d'accompagnement spécialisées.

Alors pourquoi tant de réticences, en tout cas dans l'Hexagone, en particulier du côté de nos représentants politiques – qui consomment parfois de l'alcool en public – et des médias ? Est-ce que cela serait lié à l'économie de notre pays, connu dans le monde entier pour ses vins et certains de ses breuvages fortement alcoolisés comme le cognac ? Des lobbies favoriseraient-ils cette drogue au détriment d'autres moins ancrées dans le patrimoine culturel français ? Le fait est que s'il s'agit aujourd'hui d'un produit largement autorisé dans les pays occidentaux, cela n'a pas toujours été le cas et ce n'est, actuellement, pas la règle partout, par exemple dans certains États musulmans.

L'étude de l'organisation de la production d'alcool, de son commerce et de ses formes de consommation peut dès lors être fort instructive quand on pense aux projets de réglementation visant les autres drogues, qu'il convient par exemple – cela semble à présent faire consensus – de maintenir éloignées des plus jeunes et des plus vulnérables.

En tout cas, le comité éditorial vous invite à trinquer, avec ou sans alcool, pour souhaiter la bienvenue dans notre équipe à Inès Cung, juriste qui travaille précisément sur le droit des drogues.

Bonne lecture !

Le comité éditorial

L'alcool, une drogue universelle

Bertrand Lebeau Leibovici

Médecin addictologue

L'alcool est la seule drogue véritablement universelle car la fermentation est un processus naturel. On a d'ailleurs de multiples preuves de l'appétence de nombreux mammifères pour l'ivresse que provoquent des fruits pourris au pied des arbres et contenant de petites quantités d'alcool éthylique, dont la formule chimique est la suivante : $\text{CH}_3\text{CH}_2\text{OH}$.

Certes, l'alcool est *haram* en terre d'islam, mais il est rare que l'on ne puisse pas s'en procurer dans des boutiques discrètes, tandis qu'il peut parfois être présent dans le secret des maisons.

De la fermentation à la distillation

Il existe trois grands types d'alcool : les fermentés (cidre, bière, vin), les distillés (whisky, vodka, rhum, gin...) et les macérés (pastis, limoncello, manzana). En Europe, la grande révolution fut la naissance et le développement de la distillation à partir du XVII^e siècle. En 1785, Benjamin Rush publie son *Inquiry into the effects of Ardent Spirits on the Human Body and Mind*, dans lequel il qualifie de « maladie » l'usage immodéré de boissons distillées.

La prohibition américaine 1919-1934

Le mouvement américain pour la tempérance, dans lequel furent engagées de nombreuses féministes qui luttèrent contre *L'assommoir* (Zola, 1877), commence dès le milieu du XIX^e siècle aux États-Unis. Il aboutira au *Volstead Act*, une loi fédérale qui interdira toute forme d'alcool entre 1919 et 1934. Les spécialistes discutent encore des bienfaits et méfaits de ces quinze années. Certes, les hôpitaux se vidèrent progressivement de leurs malades présentant des cirrhoses, des polynévrites, des démences et un long cortège d'autres complications. Mais les groupes criminels s'emparèrent de ce marché et on ne trouva bientôt plus, au marché noir, que des alcools distillés, parfois frelatés (méthanol), qui charrièrent leurs lots de morts et d'aveugles. À cela s'ajoutaient la violence et la corruption générée par le crime organisé.

Finalement, après la crise de 1929, le gouvernement américain abolit la « loi sèche », d'autant qu'il avait besoin des taxes liées à la vente légale d'alcool. Certains (dont l'auteur de ces lignes) considèrent que le *Volstead Act* est le paradigme le plus pur de la prohibition des drogues aujourd'hui sur la terre : des externalités négatives qui dépassent de beaucoup les bienfaits.

À l'Est : quand le prix flambe, les alcools frelatés coulent à flots !

Dans les pays de l'Est, et particulièrement en Union Soviétique au XXe siècle, puis après la chute du mur, en Fédération de Russie, les ravages de l'alcoolisme ont été redoutables. Les pouvoirs publics augmentèrent donc le prix de l'alcool dans d'importantes proportions et/ou on limita les heures d'ouverture des débits. Il en résulta de nombreux décès liés à des alcools peu chers et accessibles la nuit, mais frelatés, et on vit réapparaître le méthanol.

Vin du Sud, bière et alcool fort du Nord

En Europe occidentale, après la Seconde Guerre mondiale, deux modèles d'usage, opposés presque terme à terme, émergèrent. Dans les pays du Sud, de culture catholique, on buvait du vin aux repas et ce toute la semaine. Dans les pays du Nord, de culture protestante, on ne buvait pas en semaine et on se saoulait à la bière et aux alcools distillés le week-end.

Aujourd'hui, on considère que ces deux modèles se sont interpénétrés même si, chez les jeunes, c'est le modèle d'Europe du Nord qui domine tandis que les Européens du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal) boivent de moins en moins de vin.

La santé publique

Si la puissance publique ne régule pas la publicité, et en particulier le parrainage d'évènements qui attirent les jeunes, et ne lance pas de campagnes d'information sur les consommations considérées comme problématiques par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), telles que la conduite en état d'ébriété, la consommation d'alcool pendant la grossesse et le risque de syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF), ou encore l'interdiction de la consommation au travail, les lobbys de l'alcool continueront de dominer la situation. En France, c'est la loi Evin (1991) qui a constitué le premier cadre d'une politique responsable. Mais elle a, en partie, été vidée de sa substance dans les années qui ont suivi.

Alors que la consommation d'alcool par habitant a fortement diminué en Europe occidentale, la consommation mondiale est en augmentation, passant, entre 1990 et 2017, de 5,9 à 6,5 litres d'alcool pur par personne et par an (*The Lancet*, 7 mai 2019). Cette augmentation est essentiellement due à des pays à revenu intermédiaire comme la Chine, le Vietnam ou l'Inde.

Première drogue de la nuit et de la fête

L'alcool reste la première drogue de la nuit et de la fête. Dans les pays occidentaux, pas un repas familial ou d'amis sans alcool même si la consommation d'alcool par

habitant s'est effondrée depuis la dernière guerre mondiale. En vérité, toutes les occasions de boire un coup sont bonnes à prendre : le départ à la retraite d'un collègue, la promotion d'un autre, une naissance, un enterrement.

Pour cette raison, tenter de cesser de boire lorsque l'on est alcoolo-dépendant est un supplice de Tantale. Les résultats en matière de prise en charge des personnes alcooliques sont médiocres : sur dix personnes qui cessent, quelle que soit la méthode, de boire, huit ont rechuté à échéance d'un an.

La consommation contrôlée

C'est la raison pour laquelle, devant le fait qu'on laissait une majorité de personnes sur le bord du chemin, une autre proposition de soin que l'abstinence pure et dure est apparue : la « consommation contrôlée » (CC). En théorie, cette offre n'avait pas de sens si l'on revient à la définition célèbre de Pierre Fouquet (1913-1998), le père de l'alcoolologie française : « un alcoolique est une personne qui a perdu la liberté de s'abstenir de boire ». Mais sous l'influence de la réduction des risques et des dommages (RdRD) d'une part, et, d'autre part, des débats passionnés autour du baclofène survenus après la publication, en 2008, du livre d'Olivier Ameisen, *Le dernier verre* (Denoël), la « consommation contrôlée » a acquis ses lettres de noblesse. D'autant qu'avec le Selincro (nalméfène), dont l'autorisation de mise sur le marché (AMM) européenne date de 2013, la consommation contrôlée était proposée comme objectif légitime à côté de l'abstinence.

La CC suppose que l'on apprenne à compter les quantités et ne pas se contenter du doigt mouillé. On le fait avant de commencer la diminution puis, de temps en temps, pour vérifier que la consommation n'a pas augmenté subrepticement. La CC reste fragile et personne n'est à l'abri d'un coup de tabac, d'une émotion violente, bonne ou mauvaise, d'une peine de cœur, d'un deuil...

Mais la CC a l'immense avantage de donner à des personnes lourdement dépendantes des objectifs atteignables plutôt que d'aller d'échec en échec. De plus, passer de deux bouteilles de 70cl de whisky à une seule, c'est diviser par bien plus que deux les conséquences négatives de l'alcool, car la toxicité obéit à une loi qui n'est pas linéaire mais exponentielle. C'est donc se donner des années de vie en plus.

Les femmes

Il y aurait beaucoup à écrire sur l'alcoolisme féminin. Cette idée, si répandue chez les hommes, qu'une femme ivre est une femme facile (et donc facile à violenter/abuser) a rendu l'alcoolisation publique des femmes dangereuse. L'alcoolisme féminin a ainsi longtemps été dominé par la honte et la consommation est souvent restée solitaire et secrète. Mais les choses bougent. Non seulement le statut des femmes a profondément changé si on le compare à ce qu'il était il y a

encore quarante ans, mais l'habitude a été prise par certaines femmes de boire entre amies et d'échapper ainsi à la domination masculine. Reste que pour beaucoup de femmes alcooliques, le stigmate est encore bien lourd à porter. À quoi s'ajoute le risque d'alcoolisation durant la grossesse.

Le *binge*

Le « *binge drinking* » (ou « alcool biture »), qui consiste à boire aussi vite que possible de l'alcool pour obtenir une lourde ivresse, est devenue à la mode dans les jeunes générations depuis un quinzaine d'années. Le « *binge* » peut provoquer des comas éthyliques mais aussi des viols sur des jeunes femmes ivres, des accidents de la voie publique... De manière moins stéréotypée, la consommation d'alcool chez les jeunes générations est souvent sporadique : ils s'abstiennent de boire pendant la semaine, ne consommant parfois que quelques bières, et se saoulent copieusement en buvant nombre de bières et des spiritueux le week-end.

L'alcool dans les poly-consommations

Dans la poly-consommation de drogues, l'alcool est presque toujours présent. Il potentialise les sédatifs en général, qu'il s'agisse d'opiacés, de benzodiazépines (BZD) ou de GHB. Les rares surdoses mortelles de Buprénorphine Haut Dosage s'accompagnent presque toujours d'alcool et/ou de BZD. Dans tous les cas, la dépression respiratoire est accentuée, d'où le danger de telles poly-consommations.

Avec les stimulants, l'interaction est de nature différente : l'alcool diminue l'anxiété presque toujours associée à la cocaïne, aux amphétamines ou aux cathinones, tandis que la présence de ces stimulants diminue la sensation d'ivresse et permet de boire plus d'alcool. Le danger de cette potentialisation n'est donc pas la dépression respiratoire, mais le risque de coma alcoolique ou de crise convulsive, voire d'accident vasculaire cérébral ou d'infarctus du myocarde que peuvent provoquer les hautes doses de stimulants.

Cette distinction entre sédatifs et stimulants mêlés à l'alcool est assez spécieuse car le plus souvent, dans certains cadres comme la fête ou encore le chemsex, un grand nombre de substances peuvent être consommées mêlant alcool, sédatifs et stimulants.

Les médicaments

Les BZD sont utilisés dans le sevrage et il est important d'expliquer à celles ou ceux qui veulent arrêter de boire les risques liés au « sevrage sec » : anxiété, tremblements, sueurs, insomnie, puis trémulations du pré-DT (delirium tremens) et DT, véritable urgence médicale. L'Aotal (acamprosate), le Revia (naltrexone), l'Espéral (disulfiram), le Baclocur (baclofène) et le Selincro (nalméfène) sont les médicaments les plus utilisés.

**Point de vue d'un médecin généraliste impliqué :
le paradigme de la consommation contrôlée**

Philippe Grunberg

Médecin généraliste

Tout d'abord, il me semble important de me présenter afin d'éclairer mon propos. J'exerce la médecine générale en cabinet libéral depuis 1984. Dès le début de mon parcours, je me suis occupé d'addictologie, à une époque où les principaux problèmes de santé publique étaient le sida et l'explosion des consommations d'opiacés par voie injectable. Devant le peu de résultats des tentatives de sevrage des opiacés, j'ai commencé à prescrire des produits de substitution, avant que cette prescription ne soit reconnue officiellement comme un outil décisif de réduction des morts par overdose et des pathologies liées à cette consommation. Dans cette optique, j'ai contribué à la création d'un « réseau ville-hôpital toxicomanie », ce qui m'a conduit à des fonctions hospitalières jusqu'à la responsabilité d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) hospitalier. Mon intérêt pour les problèmes d'alcool a débuté avec des patients dépendant des opiacés, qui se substituaient spontanément avec l'alcool, affichant fièrement leur arrêt de l'héroïne en continuant sans le savoir de détruire leur foie avec l'alcool. J'ai vu mourir ces patients, souvent co-infectés par l'hépatite C et le sida, non pas d'overdose ou de sida, mais de cancer du foie ou d'hémorragies digestives, conséquences directes de leur cirrhose. De ces expériences vient mon orientation vers la réduction des risques et des dommages : la consommation de produits psychotropes existe et existera toujours. L'objectif d'un « monde sans drogues » prôné par des politiques qui s'affichent en buvant de la bière et en soutenant une filière viticole française est une illusion. Pour certains de mes patients addicts, le simple fait qu'ils restent en vie est une victoire.

On comprendra que ma pratique s'oriente vers le contrôle des consommations plutôt que l'abstinence. Dans cet esprit, l'apparition d'un médicament pouvant aider au contrôle de ces consommations est apparue comme un changement total de la prise en soins des patients atteints de troubles de l'usage d'alcool. J'ai coordonné pour le département de la Seine-Saint-Denis l'étude Bacloville, financée par des fonds publics, avant la reprise par le laboratoire Etypharm, qui a commercialisé le baclofène sous le nom de Baclocur ©. J'ai donc des liens d'intérêt avec ce laboratoire pour avoir fait des formations vers les médecins généralistes sur la prescription de ce médicament. C'est au lecteur d'apprécier si ces liens d'intérêt font conflit avec mon propos.

L'évolution des mentalités et des pratiques

L'observation des diverses recommandations officielles depuis quelques décennies montre l'évolution des mentalités dans la prise en soins des patients présentant un problème d'alcool.

En 1999, une conférence de consensus de la Haute autorité de santé (HAS)¹ stipule que la prise en charge est psycho-sociale et propose des outils médicamenteux pour le sevrage : benzodiazépines, méprobamate (depuis supprimé du marché pour sa toxicité hépatique), vitamines B1 et B6 (toujours prescrites dans les sevrages sans grande justification scientifique), et du magnésium. L'abstinence reste l'objectif et trois médicaments ont l'indication « maintien de l'abstinence » : acamprosate (aotal ©), naltrexone (revia ©) et disulfiram (esperal ©).

En 2002, la Société Française d'Alcoologie (SFA) publie des recommandations chez la femme enceinte : en l'absence de seuil de toxicité, la recommandation est de zéro alcool pendant toute la grossesse. Il faut faciliter l'accès aux soins pour les femmes enceintes qui consomment de l'alcool, mais aussi accompagner avec leur enfant celles qui n'ont pas réussi à arrêter.

En 2003, la SFA parle de mésusage en dehors de la dépendance et introduit les notions d'usage simple, usage à risque et usage nocif². La motivation est un élément clé de la réussite du sevrage et doit être évaluée.

En 2008, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) introduit les médecins généralistes (MG) dans le jeu, en mettant l'accent sur leur rôle par le biais du dépistage : repérage précoce intervention brève (RPIB). Il s'agit pour eux de poser la question de la consommation d'alcool, d'évaluer les quantités déclarées en verres standards, et de les confronter aux recommandations de consommation à moindre risque, dans le cadre d'un entretien motivationnel. Le MG reste donc l'orienteur, puis le suiveur après avis du spécialiste (alcoologue).

En 2014, la SFA introduit la notion de contrôle des consommations, de consommation non à risque, d'une prise en charge principalement ambulatoire et du rôle central des médecins généralistes.

En 2023, la SFA et la HAS apportent une mise à jour et précisent finalement que l'avis du patient est le déterminant de la suite. Le rôle du médecin est de l'aider à atteindre des objectifs définis ensemble. On ne parle plus d'usage simple mais d'usage à risque réduit.

¹ Conférence de consensus « Objectifs, indications et modalités du sevrage du patient alcoolodépendant », 17 mars 1999, Maison de la Chimie – Paris.

² Société française d'alcoologie (2003). *Alcoologie et Addictologie*, Tome 25, n°4 Suppl. - décembre – « Les mésusages d'alcool en dehors de la dépendance : usage à risque - usage nocif ».

Ainsi donc, au vu des expériences acquises, on passe d'une injonction très spécialisée de l'abstinence pure et dure à une gestion des problèmes au plus près des désirs du patient, aidé par des professionnels du premier recours, le plus souvent le médecin traitant, dont l'objectif doit être le dépistage précoce, l'accompagnement au long cours et la référence ponctuelle à des structures spécialisées.

Du sevrage

Le sevrage garde ses indications chez des patients dépendants. Il ne doit cependant pas être considéré comme une sortie de crise, mais bien comme un début de travail en vue, soit d'une abstinence plus ou moins longue, soit de l'acquisition d'une consommation contrôlée à moindre risque.

Quand il est décidé, le sevrage de l'alcool doit respecter quatre phases :
1- *La préparation* inclut l'établissement d'une relation au long cours, l'évaluation de la motivation et des comorbidités. Elle doit déterminer les modalités hospitalières ou ambulatoires. Les délais d'hospitalisation en service spécialisé, d'une à quatre semaines, voire plus, permettent dès le départ de mettre en place un suivi post hospitalisation. Trop souvent, les patients mais aussi les proches pensent qu'on rentre en cure « alcoolique », et que l'on ressort de cure « clean ». Or le travail thérapeutique commence à la sortie.

2- *Le sevrage* en lui-même, qui dure cinq à dix jours, et repose sur la substitution de l'alcool par les benzodiazépines. Pour prévenir une crise d'épilepsie ou un delirium tremens, il faut d'abord administrer la dose maximale, puis diminuer rapidement en fonction de l'évaluation clinique. L'adjonction de vitamines B1 et B6 est couramment pratiquée. Elle repose sur les recommandations de 1999 qui visent à prévenir une encéphalopathie de Gayet Wernicke. Or aucune étude ne permet de préciser les posologies requises et la durée de prescription. Certes, l'alcool augmente les besoins en vitamine B. Ces vitamines devraient donc être prises pendant les périodes de consommation plus que pendant le sevrage, et surtout chez les patients dénutris. Les comprimés n'étant pas remboursés, ceux qui en ont le plus besoin ne les prennent pas.

3- *La consolidation*, qui nécessite un suivi rapproché pendant trois semaines sans aucune consommation. C'est le temps nécessaire à la disparition de la dépression induite par l'alcool. Si elle persiste après trois semaines d'abstinence, alors l'indication d'antidépresseurs peut être proposée. Ces semaines d'abstinence et de suivi intensif permettent également de révéler les comorbidités psychiatriques qui ne sont plus masquées par l'alcool.

4- Enfin, *le maintien de l'abstinence* que l'on peut fixer à environ un an sans donner une date précise (pour éviter une rechute à la date anniversaire). Cette période doit permettre de traiter les pathologies psychiatriques s'il y en a, d'apprendre à modifier les habitudes de vie, à gérer les phases de frustration et d'anxiété (reprise de travail par exemple) et à anticiper les alcoolisations ponctuelles pour éviter qu'elles ne se

transforment en rechute. La crainte de « décevoir le médecin » lors des réalcoolisations ponctuelles peut retarder les consultations. C'est pourquoi j'en parle comme faisant partie du soin et un motif supplémentaire de consulter au moment où cela arrive. Le maintien de l'abstinence peut s'accompagner de médicaments qui ont une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans cette indication : l'acamprosate, dont l'objectif est la diminution de l'envie de boire, ou encore la naltrexone, qui diminue la fréquence et la sévérité des rechutes dans la consommation abusive d'alcool.

Cette séquence de sevrage concerne les patients dépendants, qui représentent environ 20 % de patients ayant un trouble de l'usage d'alcool (TUA). Elle n'est donc pas adaptée à tous les autres, notamment les consommateurs compulsifs, qui boivent au moment d'un stress ou d'une anxiété, ou simplement le week-end, ceux ayant perdu la possibilité de se contenter d'un verre et finissent systématiquement la bouteille, et ceux se définissant comme « bons vivants » et ne se voient pas du tout rester abstinentes dans certaines circonstances.

Le contrôle des consommations

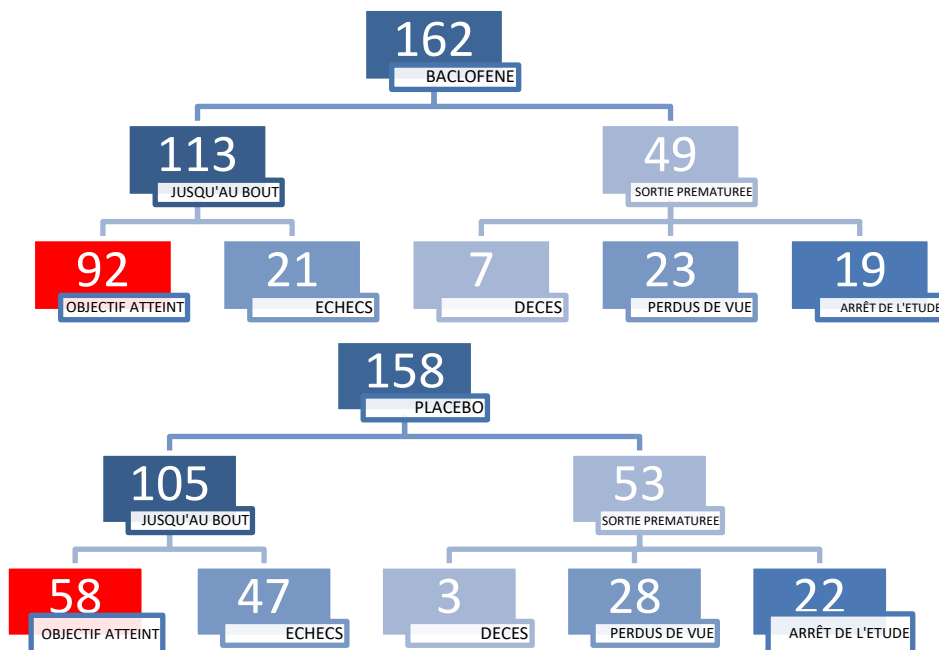
Pour ces patients, l'objectif d'un contrôle des consommations, aidé par un médicament qui permet de diminuer le *craving* d'alcool, a révolutionné la prise en charge. La possibilité d'une diminution progressive des consommations permet d'éviter l'hospitalisation et le passage obligé par les cures et post-cures, souvent refusées par les patients.

Le baclofène introduit un nouveau paradigme. Difficile de parler du baclofène sans évoquer le Dr Olivier Ameisen, brillant cardiologue franco-américain, dépendant de l'alcool pour une anxiété malade. Il s'est auto-administré le baclofène à forte dose jusqu'à obtenir ce qu'il a défini comme l'indifférence à l'alcool : la possibilité de s'abstenir de boire même devant un verre plein. Il a introduit la notion de contrôle des consommations et de « craving », anglicisme, initialement utilisé pour la cocaïne, que l'on peut traduire par « envie irrépressible de boire ». C'est en réduisant le *craving* que le baclofène amène le patient à l'indifférence.

Le baclofène, agoniste des récepteurs GABA b, utilisé depuis longtemps comme myorelaxant dans les maladies neurologiques, a montré une efficacité sur le contrôle de la consommation d'alcool. L'étude Bacloville est une étude financée sur des fonds publics, randomisée à double insu contre placebo. 320 patients consommateurs excessifs ont été inclus dans 60 cabinets de médecine générale. Chaque patient inclus prenait une dose progressivement croissante, soit de baclofène, soit de placebo, jusqu'à l'indifférence à l'alcool, avec une dose maximale de 300 mg (30 comprimés de 10 mg par jour). Le critère principal était le nombre de patients ayant une consommation inférieure aux consommations à moindre risque (2 unités d'alcool (UA) par jour pour les femmes comme pour les hommes, avec 2 jours par semaine

sans boire) au cours du douzième mois de suivi. Les résultats montrent une différence significative : 57 % de résultats positifs avec le baclofène et 37 % avec le placebo.

Résultats de l'étude Bacloville



L'originalité de cette étude repose sur quatre points :

- sa durée sur un an de suivi ;
- sa réalisation en cabinet de médecine générale, ce qui montre que les généralistes peuvent aussi faire de la recherche ;
- une quasi-absence de sélection des patients, ce qui donne un résultat « comme dans la vraie vie », avec comme inconvénient un nombre important de perdus de vue ;
- la simplicité de l'interprétation du résultat.

On notera l'importance de l'effet placebo, qui peut s'expliquer par l'investissement important des investigateurs, et l'accompagnement associé à la prescription qui nécessite une participation importante des patients à leur traitement.

L'objectif du traitement par baclofène est d'obtenir une indifférence à l'alcool (capacité de s'abstenir de boire, même devant un verre rempli). Sa prescription présente des inconvénients : la nécessité d'utiliser de fortes doses (jusqu'à 300 mg/j) justifie une augmentation très progressive des posologies. Le baclofène n'a pas de toxicité mais des effets secondaires fréquents : fatigue, somnolence, paresthésies, troubles urinaires, troubles du sommeil. Ils sont très souvent liés à une augmentation trop rapide des posologies. Il faut donc prévenir le patient et si ces effets secondaires se produisent, revenir en arrière et réaugmenter plus progressivement. Un syndrome confusionnel peut survenir à forte dose, il faut donc limiter son utilisation si l'on n'a pas obtenu l'indifférence. Il est indispensable de dépister un éventuel trouble

bipolaire au préalable, car la principale contraindication du traitement est la possible décompensation de ce trouble. Cette gestion des effets secondaires, dont la fatigue est le plus fréquent, nécessite une surveillance et une collaboration étroite avec le patient. Cette collaboration, puisqu'elle implique fortement le patient dans sa prise en soins, participe probablement de manière importante à l'efficacité du traitement. Elle nécessite des praticiens habitués à la prescription, donc formés ou sous le contrôle d'un centre spécialisé habitué à cette prescription (CSAPA, service d'addictologie).

En conclusion, la mise à disposition d'un médicament ne résume bien sûr pas la prise en soins du trouble de l'usage d'alcool. Elle a néanmoins transformé la prise en charge du trouble de l'usage d'alcool en permettant au généraliste d'avoir une action concrète, à son niveau, et donc d'être davantage motivé pour dépister et entamer la discussion au sujet de l'alcool. Il est nécessaire que les services spécialisés d'addictologie s'impliquent dans la communication vers les généralistes afin de les accompagner dans la prise en soin d'un problème qui est encore responsable de la mort de dizaine de milliers de Français par an.

**Réprimer sans prohiber.
Le sodabi, l'État colonial et ses héritiers (Dahomey-Bénin, 1930–1990).**

Enock Gbonsou

Docteur en histoire, Université Paris Cité, CESSMA
Lauréat du Prix de thèse du Musée du Quai Branly – Jacques Chirac 2025

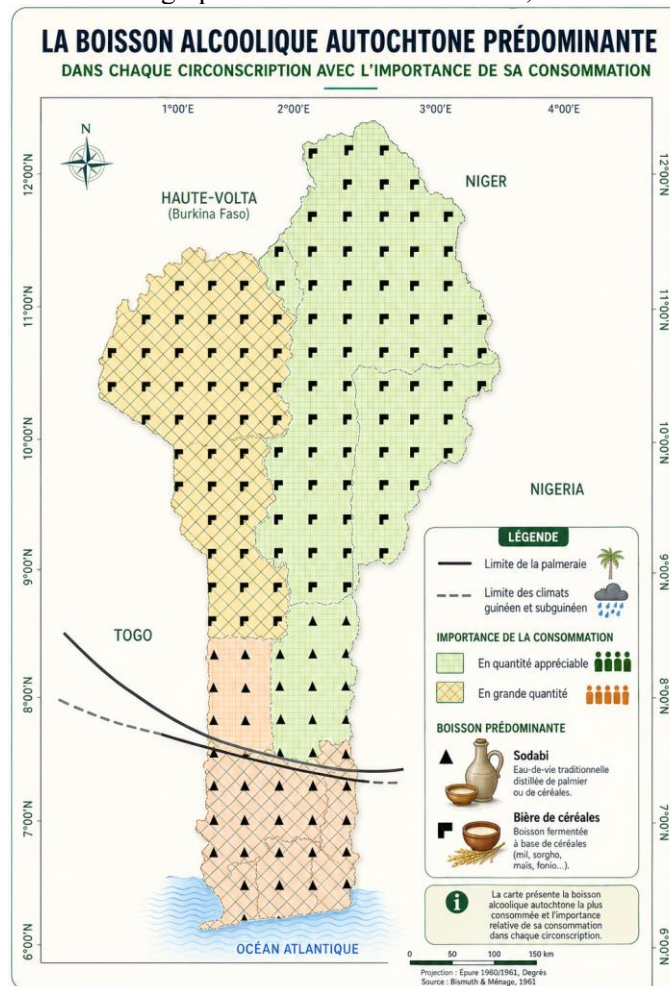
Trois chiffres, une politique. En 1929 au Dahomey, le salaire journalier d'un manœuvre africain était de 3,50 francs. La taxe annuelle imposée aux marchands d'alcool passait cette même année de 1 200 à 4 000 francs (Gbonsou 2024). Et une bouteille de gin importé coûtait 25 francs – soit sept journées de salaire (Gbonsou 2024). Dans cet écart arithmétique tenait tout l'échec de la politique coloniale des alcools : elle prétendait protéger la santé des populations locales tout en les ruinant pour qu'elles puissent accéder aux seuls alcools légaux. Le sodabi n'est pas né d'un goût pour la clandestinité. Il est né de cette impasse.

Il est une eau-de-vie obtenue par distillation du vin de palme fermenté (le *détan*), dont la production artisanale se développa au Dahomey à partir des années 1920 dans les interstices d'un marché colonial qui renchérisait les alcools importés. En soixante ans, entre 1930 et 1990, cet objet traversa quatre configurations politiques radicalement différentes : la colonie française et sa politique fiscale des alcools ; la période de décolonisation et ses campagnes nationalistes ; l'État indépendant de la période 1960–1972 ; et la République populaire du Bénin sous Kérékou (1972 – 1990). Chacune produisait sa propre politique de l'alcool, mais toutes partageaient la même incapacité à circonscrire le sodabi.

Cet article propose de lire cette incapacité non comme une défaillance administrative répétée, mais comme la trace d'un rapport de force structurel. En mobilisant la notion foucauldienne de gouvernementalité – définie comme la rationalisation de l'exercice du pouvoir sur les conduites et les corps des populations (Foucault 1994, p. 635)¹ – et les analyses de Scott (1985) sur les formes de résistance ordinaire des dominés, il s'agit de comprendre comment les

¹ Sur la notion de gouvernementalité coloniale, voir notamment Stoler A. L. (1995), *Race and the Education of Desire*, Durham, Duke University Press, et Mbembe A. (2000), *De la postcolonie*, Paris, Karthala. Pour une application au champ des politiques de l'alcool en Afrique subsaharienne, voir Akyeampong (1996). L'usage que nous faisons de la notion met l'accent sur les contre-conduites techniques plutôt que sur les discours de résistance.

Cartographie des alcools dahoméens, 1961



Source : Bismuth, H., & Ménage, C. (1961). « Les boissons alcooliques en AOF ». *Bulletin de l'IFAN*, 23(1-2). [Document reproduit par E. Gbonsou, décembre 2020]

producteurs et distributrices de sodabi développèrent des contre-gouvernementalités techniques durables : des pratiques qui, en s'appuyant sur les ressources mêmes du monde qui les opprimait, en subvertissaient les dispositifs de contrôle. La résistance ne passait pas par la confrontation ; elle était technique, organisationnelle et quotidienne.

L'article s'appuie sur un corpus composite : archives coloniales des ANB (Archives nationales du Bénin, Porto-Novo) et des ANOM (Archives nationales d'outre-mer, Aix-en-Provence), presse coloniale et nationaliste, entretiens conduits entre 2018 et 2023 à Cotonou et Porto-Novo, et la thèse de doctorat dont il est issu (Gbonsou 2024). Il s'organise en quatre parties suivant la trajectoire chronologique de la substance.

La fabrique d'une prohibition fiscale (1916–1945)

Réprimer le local, protéger le commercial

En 1890, 58 % des valeurs importées au Dahomey concernaient les alcools (d'Almeida-Topor 1986, p. 92). Ces importations – rhum, tafia, genièvre, liqueurs diverses – constituaient une source majeure de recettes douanières pour la colonie et un marché considérable pour les maisons de commerce françaises. La politique coloniale des alcools se construisit d'emblée sur une contradiction : prétendre protéger la santé des indigènes tout en protégeant les revenus tirés des alcools importés.

La convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 posa le cadre². Elle interdisait formellement l'importation et la fabrication locale des alcools de traite sur l'ensemble du continent africain ; mais elle introduisit aussitôt une exception révélatrice : le vin et les alcools dits « hygiéniques » – produits français par excellence – restaient autorisés. Dès 1913, le gouverneur Noufflard avait posé le principe³ : mieux valait « diriger la consommation vers les alcools les moins nocifs » que recourir à la prohibition absolue, car celle-ci risquait d'atteindre « dans ses sources vives la principale richesse du Dahomey » (ANB, 1F42, lettre du 9 avril 1913). La rhétorique sanitaire servait ici de couverture à un choix économique : protéger les recettes, pas les corps.

Le décret du 29 juillet 1916 – socle de la répression anti-distillation, modifié en 1929 puis en 1936 – interdisait la détention et la circulation des alambics et prévoyait des peines allant de six jours à six mois de prison, assorties d'amendes de 500 à 5 000 francs. Il criminalisait non seulement le distillateur, mais toute personne ayant « facilité les infractions ou procuré sciemment les moyens de les commettre ». Cette extension de la culpabilité à l'ensemble de la chaîne visait à démanteler des réseaux que l'administration percevait comme organisés. Elle ne les désorganisa pas ; elle les contraignit à se sophistiquer.

Cette contradiction produisit ce que Brunet-La Ruche (2013, p. 412) a qualifié de politique du « réprimer sans prohiber » : en 1934, le gouverneur de Coppet lui-même

² La convention de Saint-Germain-en-Laye, signée le 10 septembre 1919, abroge l'Acte général de Bruxelles (1890) et l'Acte général de Berlin (1885). Son article 11 interdit expressément l'importation d'alcools de traite dans les territoires de l'Afrique subsaharienne. Elle crée simultanément la catégorie des alcools *hygiéniques* – vins, bières, spiritueux européens de qualité – exemptés d'interdiction. Cette distinction entre alcools prohibés et alcools tolérés n'était pas sanitaire : elle était commerciale et fiscale.

³ ANB, 1F42, lettre du gouverneur Noufflard au président de la chambre de commerce de Cotonou, 9 avril 1913. La formulation révèle l'ambiguïté constitutive de la politique coloniale : la rhétorique sanitaire (« diriger vers les alcools les moins nocifs ») était mise au service d'un objectif fiscal (protéger « la principale richesse du Dahomey », à savoir les recettes douanières tirées des importations d'alcools).

distinguaient les distilleries commerciales, qu'il fallait réprimer judiciairement, des « petites distilleries familiales », qu'il fallait fermer simplement, « sans engager, sauf récidive, de poursuites judiciaires » (ANB, 1M83, circulaire n° 29, 6 février 1934). Cette distinction reconnaissait implicitement l'enracinement social du sodabi et l'impossibilité politique de l'éradiquer totalement. Elle produisit en retour une cartographie des tolérances : les producteurs savaient que la production domestique modérée serait tolérée, et ils organisaient leurs activités en conséquence.

La crise des années 1930 : l'impasse économique qui fabrique le sodabi

La Grande Dépression de 1929 révéla et amplifia cette contradiction jusqu'à l'absurde. Les cours de l'huile de palme s'effondrèrent ; les importations chutèrent de 42 millions de francs entre 1931 et 1932 (ANB, Rapport économique, 1932). Pendant ce temps, la pression fiscale s'intensifia : la taxe sur les marchands d'alcool passa de 1 200 à 4 000 francs (hausse de 233 %), la taxe sur le chiffre d'affaires de 2 à 3 %. Ces hausses frappaient d'abord les commerçants dahoméens, dont le faible chiffre d'affaires ne permettait pas d'amortir la taxe, bien davantage que les maisons européennes.

Les salaires permettent de mesurer l'ampleur de l'impasse⁴. Après vingt-cinq ans de service, un employé des chemins de fer de Cotonou plafonnait à 250 francs par mois ; en début de carrière, il touchait 90 francs⁵. Le salaire journalier d'un manoeuvre africain était de 3,50 francs, contre 75 francs pour un ouvrier européen – un rapport de un à vingt et un. Selon un administrateur colonial de l'époque, « quand on faisait réellement le budget d'une famille indigène, cela ne bouclait jamais. La vie d'un indigène est, en fait, un miracle perpétuel »⁶.

Dans ce contexte, produire ou acheter du sodabi n'était pas un acte de défi idéologique : c'était une nécessité. Une bouteille de gin importé coûtait 25 francs – soit sept journées de salaire d'un manoeuvre. Le litre de sodabi se vendait entre 15 et 25 francs, avec des prix adaptés au pouvoir d'achat des consommateurs les plus pauvres. Cette tarification différenciée révèle ce qu'E. P. Thompson (1971, p. 79) a appelé une économie morale :

⁴ Les données salariales citées sont issues du rapport de la grève des cheminots de mai 1930 à Cotonou (ANB, 1F49/312) et des calculs de budget établis par l'administrateur civil Soullier, annexés à son rapport politique de 1934, confirmés par la correspondance syndicale conservée aux ANOM (14 MIOM 2412). Le rapport de un à vingt et un entre salaires africains et européens est également documenté par Pan (1975, pp. 34-41).

⁵ Houemavo-Grimaud A. (1984), *La politique économique coloniale au Dahomey entre les deux guerres et ses implications sociales*, Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle, Université de Dakar, pp. 222-227.

⁶ Citation de l'administrateur-résident Soullier, rapport politique du cercle de Porto-Novo, 1933, ANB, 1F49/312. La formule est recueillie dans un contexte de plainte administrative sur l'impossibilité de faire respecter les textes fiscaux : l'administrateur reconnaît que les revenus officiels des travailleurs ne couvraient pas les dépenses de subsistance minimale, et que les ressources complémentaires – dont la production et la vente de sodabi – constituaient donc une nécessité structurelle, non un vice moral.

une régulation des échanges fondée sur des normes de justice et de subsistance communautaire, contre la logique pure de l'extraction coloniale.

L'alambic comme objet politique : bricolage et contre-gouvernementalité

Au cœur de cette économie clandestine se trouvait un objet : l'alambic dahoméen. Sa description dans les archives coloniales et les entretiens de terrain en dit long sur la nature de la résistance qu'il incarnait. Sa fabrication ne requérait ni mécanicien ni forgeron spécialisé. Les premiers alambics utilisaient une tige fine de bambou appelée *yèsué*⁷, rapidement remplacée par un tuyau de cuivre d'environ un mètre cinquante formant un serpentin plongé dans des bassines d'eau froide, associé à un fût métallique percé d'un orifice – matériaux récupérés dans les factoreries et les chantiers coloniaux (Gbonsou 2024, p. 301).

Lévi-Strauss (1962, p. 26) a nommé « bricolage » la logique qui consiste à construire du neuf à partir de l'existant en détournant les objets de leur usage premier. Sigaut (1994, p. 374) a montré que les techniques ne se transmettent jamais comme des objets inertes : elles se réinventent dans le contact entre savoirs hétérogènes. Le cas de l'alambic dahoméen illustre ces deux dynamiques. Bonou Kiti Sodabi⁸, ancien combattant revenu du front nord de la France, où il avait observé les pratiques de distillation des agriculteurs, ne reproduisit pas un modèle européen : il en extrayait un principe – la vaporisation et la condensation – qu'il adaptait aux ressources disponibles au Dahomey. Les déchets de l'économie coloniale devenaient les outils de sa subversion.

L'affaire des frères Sodabi (1931) : anatomie d'un réseau

En 1931, le chef de canton Agoundafo Sékou informa le commandant de cercle d'Allada que trois frères – Gbèhlaton, Bonou Kiti et Laly Kouton Sodabi – se livraient à la distillation clandestine de vin de palme dans le village de Sèdjè. L'affaire révéla avec une précision exceptionnelle l'organisation des réseaux de

⁷ Le terme *yèsué* désigne en fongbé une tige de bambou fine, employée à l'origine comme chalumeau dans diverses techniques artisanales. Son adaptation à la distillation témoigne d'une logique de reconversion technique des matériaux disponibles localement. La tige de bambou fut rapidement supplantée par le tuyau de cuivre, plus efficace pour la condensation ; l'objet garda dans certains récits familiaux le nom initial (entretien avec Ferdinand Sodabi, Sèdjè, 25 janvier 2021).

⁸ Bonou Kiti Sodabi était l'un des quinze enfants d'Agbanhounleton Sodé-Abi, issu d'une fratrie nombreuse ancrée dans le village de Sèdjè-Houégoudo. Le prénom familial *Sodabi* était un titre de noblesse (*So dé abi*) signifiant en fongbé : « Quand gronde le tonnerre de sa voix puissante qui résonne dans l'air, nul ne peut ignorer son appel solennel. » Ce nom avait été donné par le roi Gigla d'Alada à l'un de ses récadères – émissaires royaux investis de l'autorité du souverain, dont la personne était inviolable – installés au village de Sèdjè (Gbonsou 2024, p. 295). La boisson prit d'abord le nom d'*Ahankou* (« boisson de qualité » en fongbé) avant de prendre le nom de son inventeur, transformant une généalogie royale en désignation populaire.

production et de distribution à cette époque⁹.

Sodabi Gbèhlaton, vers 1930



Source : Archives privées de la famille Sodabi à Sèdjè, 25/01/2021

La perquisition au domicile de Laly Kouton saisit une correspondance commerciale dont le langage codé¹⁰ mérite d'être cité. Un fournisseur de Porto-Novo écrivait : « Nous avons trouvé quelques hommes qui viendront là-bas pour prendre quatre estagnons. Moi, Gbétodé et les hommes en question viendront, je veux que nous quittions le même jour. » Une autre lettre, adressée à un distributeur d'Adjohon, utilisait un langage délibérément vague : « *L'affaire dont nous parlons l'autre jour [...] la chose tout entier [...] il me moine 12 de dans les 25* » (ANB, 1F49/312, correspondance saisie, juillet 1931). Le calcul cryptique – « 12 de 25 » – désignait

⁹ Les sources divergent sur l'issue du procès. Selon *Le Phare du Dahomey* (1937), seul Laly Kouton aurait plaidé coupable et été condamné à cinq ans de prison et 3 000 francs d'amende, tandis que Gbèhlaton et Bonou Kiti auraient été libérés. La tradition orale familiale recueillie auprès de Christophe Sodabi (entretien, Sèdjè, 25 janvier 2021) donne une version différente, évoquant la caution collective de 6 000 francs. Cette divergence est elle-même un document : elle témoigne de la volonté de protéger la réputation du notable local.

¹⁰ L'usage de termes vagues dans la correspondance commerciale – « la chose », « l'affaire » – était un procédé délibéré de dissimulation face à l'éventualité d'une saisie postale. Le rapport du Commandant d'Allada à son supérieur notait que la correspondance saisie « révèle l'usage d'un langage codé dont seuls les destinataires peuvent déchiffrer le sens » (ANB, 1F49/312, rapport du 7 août 1931).

vraisemblablement des quantités ou des prix que seuls les destinataires pouvaient déchiffrer.

La correspondance révélait une organisation en trois niveaux géographiques distincts : production à Sèdjè, intermédiaires à Adjohon, distribution à Porto-Novo – une division spatiale du travail pensée pour disperser les risques. La tarification différenciée – « 25, 20 ou 15 francs selon les circonstances » – confirmait une politique de prix adaptée au pouvoir d'achat. L'issue de l'affaire illustre les limites de la répression : selon la tradition orale familiale recueillie auprès de Christophe Sodabi, Gbèhlaton aurait réuni une caution de 6 000 francs en mobilisant six de ses enfants à raison de 1 000 francs chacun. Les frères furent libérés six mois plus tard, à la faveur du départ du Commandant Jarton. Ni l'amende ni la prison n'avaient arrêté la production. Le nom même des frères – Sodabi – allait devenir le nom de la boisson dans tout le Dahomey : un héritage dynastique transformé en métonymie collective.

Réseaux, adaptation et souveraineté informelle

L'affaire Sodabi n'était pas un cas isolé. Les archives judiciaires des années 1932 à 1935 révélaient une organisation collective qui dépassait systématiquement l'individu. Les condamnations étaient groupées : à Adjohon, dix Dahoméens furent condamnés collectivement entre mai 1932 et janvier 1933 (ANB, 1F49/312). Lorsque Gbedinsi, chauffeur à Agonsagbo, fut arrêté en flagrant délit de distillation, sa déposition révélait une association de plusieurs membres aux rôles distincts ; quand la perquisition débuta, son complice Boko s'enfuit en emportant le serpent in au détriment de sa propre liberté. Protéger l'outil collectif de production primait sur la protection individuelle.

La nuit du 7 au 8 octobre 1933, une pirogue chargée de sept dames-jeannes fut interceptée sur la rivière Sô¹¹. Ses occupants s'enfuirent à la nage. L'alcool « proviendrait d'Akassato, cercle d'Allada, qui paraît être centre de ravitaillement de la région, et était destiné à vente Porto-Novo » (ANB, 1F49/312, télégramme du 9 octobre 1933). Un rapport administratif comparait ces réseaux aux « méthodes des gangsters américains »¹². Chaque vague répressive produisait une adaptation : miniaturisation des alambics, dissémination des sites dans les zones frontalières

¹¹ La rivière Sô, affluent de la lagune reliant Cotonou à Porto-Novo, constituait une voie de transport essentielle dans le commerce régional. Son utilisation comme route de contrebande pour le sodabi s'inscrivait dans une tradition plus ancienne de commerce fluvial échappant au contrôle des comptoirs côtiers. Voir Coquery-Vidrovitch (1992, p. 138) sur l'importance des voies lagunaires dans l'économie coloniale au Dahomey.

¹² ANB, 1F49/312, rapport de la subdivision-banlieue de Porto-Novo, 22 décembre 1933. La référence aux « gangsters américains » reflétait la fascination que le cinéma de gangsters américain exerçait sur l'imaginaire colonial des années 1930, où il symbolisait une organisation criminelle sophistiquée. Son usage par un administrateur colonial révèle involontairement que la résistance des producteurs de sodabi dépassait les catégories ordinaires de la délinquance simple.

entre cercles administratifs, séparation du lieu de distillation et du lieu de vente. En 1947, les termes de la circulaire de surveillance reproduisaient mot pour mot ceux de 1930. Le sodabi avait gagné.

La politisation nationaliste du sodabi (1945–1960)

Le contexte associationniste et ses ambiguïtés

La législation de 1946 ouvrit une ère associative en Afrique noire française. Au Dahomey, elle se traduisit par la création de dizaines d'associations de jeunesse. En 1952, sur soixante-cinq associations déclarées dans l'ensemble du Dahomey, vingt-neuf se trouvaient à Cotonou et Porto-Novo, les deux villes où l'économie du sodabi était la plus développée (d'après Almeida-Topor 1989, pp. 57-59). Cette concentration n'était pas fortuite : les espaces urbains qui avaient vu se développer la production clandestine du sodabi étaient aussi ceux où se formaient les nouvelles élites nationalistes.

Le rapport de ces élites au sodabi était ambigu. D'un côté, elles étaient issues des classes populaires urbaines qui consommaient et distribuaient le sodabi. De l'autre, formées à l'école coloniale et souvent converties au christianisme, elles partageaient avec l'administration coloniale une vision du « progrès » qui associait l'alcool local à l'état « primitif » de la société dahoméenne. Cette tension traversait tout le mouvement nationaliste.

Le Congrès de la Jeunesse de 1952 : la « grève de l'alcool »

C'est à Porto-Novo, les 27 et 28 septembre 1952, que les mouvements de jeunesse du Dahomey tinrent leur premier congrès. Dix-sept associations et soixante-six délégués y participèrent. La Commission des Problèmes généraux adopta une résolution préconisant « l'organisation d'une quinzaine de grèves et de campagnes contre l'alcool couvrant la période de Noël et du Nouvel An » (*L'Éveil du Bénin*, n° 10, 15 octobre 1952). Deux mois plus tard, Justin Ahomadégbé¹³, médecin et grand conseiller général, anima au cinéma Bayol une conférence sur les dangers de l'alcool, ciblant explicitement les libations du sud du Dahomey.

¹³ Justin Ahomadégbé (1917-2002), médecin, homme politique et futur chef de l'État du Dahomey (1972). Sa conférence du 22 décembre 1952 s'inscrivait dans sa trajectoire de leader modernisateur. Le fait qu'il ciblat le sodabi – boisson de l'économie populaire et féminine – plutôt que les alcools importés révèle un angle mort du nationalisme moderniste dahoméen de cette période.

Les participants au premier Congrès de la jeunesse du Dahomey,
Porto-Novo, 1952



Source : « Le Conseil de la Jeunesse du Dahomey a tenu son premier Congrès », *L'éveil du Bénin. Organe de la conscience africaine*, 1^{re} année, n° 10, 15 octobre 1952

Cette campagne anti-sodabi de la jeunesse nationaliste révélait une continuité troublante avec le discours colonial. Elle partageait avec lui la représentation de l'alcool local comme obstacle au progrès et à l'émancipation. Ce que l'administration coloniale appelait « sauvegarde de la santé indigène » devenait, sous la plume des jeunes nationalistes, « éveil des consciences » et « émancipation de la jeunesse ». La substance visée était la même. Le cadre conceptuel qui la condamnait était le même. Seule la source de l'autorité condamnatrice changeait.

Mais cette grève de l'alcool n'était pas uniquement un écho du discours colonial. Elle disait aussi quelque chose d'authentique sur les tensions sociales de l'urbanisation : la peur des jeunes hommes déracinés qui, coupés du contrôle des aînés, consommaient « de manière effrénée et sans contrôle » (Akyeampong 1996, p. 97) ; la préoccupation des femmes face à des revenus du ménage détournés vers l'alcool ; la volonté d'une élite en formation de se distinguer des classes populaires. Ces tensions étaient réelles ; mais leur traduction en politique anti-sodabi les simplifiait jusqu'à les déformer.

Le « nous » du sodabi : quand la revendication nationaliste récupère la boisson

Face aux campagnes anti-alcool des associations de jeunesse, d'autres voix s'élevèrent pour revendiquer le droit de produire et de consommer le sodabi comme expression d'une souveraineté économique. *La Voix du Dahomey*¹⁴ publia en 1952

¹⁴ *La Voix du Dahomey* fut fondée en 1927 par Louis Hunkanrin. Dans les années 1950, elle constituait l'un des principaux organes du mouvement national dahoméen. L'éditorial de juin 1952

un éditorial affirmant que « le droit de produire notre sodabi est inséparable de notre droit à disposer librement de nos ressources » (*La Voix du Dahomey*, n° 287, 4 juin 1952). Ce « nous » était politique : il incluait à la fois la production masculine et la commercialisation féminine, formulant sous forme de droit collectif ce que la circulaire de Coppet avait reconnu en termes administratifs.

Cette polarisation du mouvement nationaliste – les uns pour réprimer le sodabi au nom de la modernité, les autres pour le défendre au nom de la souveraineté – annonçait les tensions qui traverseraient les politiques de l'alcool après l'indépendance. L'État postcolonial hérita des deux tendances, sans avoir vraiment tranché entre elles.

L'indépendance et le vide juridique (1960–1972)

La décolonisation politique sans décolonisation des politiques de l'alcool

Le 1^{er} août 1960, la République du Dahomey accéda à l'indépendance. Les textes coloniaux réglementant l'alcool ne furent pas abrogés : ils étaient simplement hérités¹⁵. Le décret du 29 juillet 1916 sur les alambics restait techniquement en vigueur ; mais la capacité répressive de l'État indépendant, aux prises avec de multiples crises politiques (quatre coups d'État entre 1963 et 1972), était bien moindre que celle de l'administration coloniale. Le sodabi entra dans une zone grise juridique : formellement illégal, pratiquement toléré.

Cette tolérance de fait n'était pas un oubli : elle était le résultat d'une impossibilité politique. Toute tentative de répression sérieuse se serait heurtée aux mêmes résistances que pendant les années 1930 ; et, dans le contexte de l'indépendance, réprimer une production populaire profondément ancrée aurait représenté un suicide politique. D'autant que le sodabi était désormais associé, dans l'imaginaire populaire, à la résistance à la domination coloniale : les frères Sodabi, anciens détenus du système colonial, étaient des figures locales connues, et leur boisson portait leur nom.

est à mettre en perspective avec le contexte de la montée en puissance des revendications de souveraineté économique africaine, antérieur à la conférence de Bandung (1955).

¹⁵ Sur le vide juridique qui caractérise la gouvernance du sodabi après l'indépendance, on peut établir un parallèle avec la situation du chang'aa au Kenya, autre spiritueux artisanal soumis à une interdiction formelle maintenue après l'indépendance jusqu'à sa légalisation partielle en 2010. La comparaison révèle une dynamique commune à plusieurs États africains postcoloniaux : héritage des textes répressifs coloniaux, incapacité à les faire appliquer, et progressive normalisation de fait.

Alambic dahoméen, 1961



Source : Bismuth, H., & Ménage, C. (1961). « Les boissons alcooliques en AOF ». *Bulletin de l'IFAN*, 23(1-2), p. 102.

L'économie du sodabi se développait sans entrave dans les années 1960. À Cotonou et Porto-Novo, les points de vente se multipliaient ; les cabaretières – en grande majorité des femmes – organisaient des circuits de distribution qui prolongeaient et amplifiaient les réseaux de la période coloniale, mais sans la contrainte de la clandestinité. La « multiplication incontrôlée des points de production » que déplorait un rapport de gendarmerie de 1974 n'était pas un problème nouveau. C'était la poursuite, en conditions postcoloniales, d'une dynamique qui n'avait jamais été interrompue.

La continuité des réseaux familiaux

La décolonisation amena une transformation importante dans la structure de l'économie du sodabi : la commercialisation, qui avait été clandestine et contrôlée par les réseaux familiaux, devenait progressivement semi-publique. Les cabaretières ouvraient des espaces de vente dans les cours et les marchés. Ce mouvement vers la lumière ne détruisait pas les réseaux familiaux qui structuraient la production : il les rendait seulement moins invisibles.

Les entretiens conduits entre 2018 et 2023 à Porto-Novo permettent de documenter la continuité de ces réseaux¹⁶. Plusieurs interlocutrices décrivent des lignées de cabaretières qui remontent à trois ou quatre générations, traversant la période coloniale et postcoloniale sans rupture fondamentale. Une interlocutrice de soixante-huit ans décrit comment elle reprit le cabaret de sa mère à la mort de cette dernière, en héritant simultanément d'une liste de clients réguliers et d'un réseau de fournisseurs-distillateurs : « tout était dans sa tête, elle me l'a transmis mot à mot pendant deux ans avant de mourir » (entretien, Porto-Novo, mars 2022). La transmission de l'économie du sodabi ne passait pas par des contrats ou des registres : elle passait par des corps, des gestes, des réseaux de confiance qui constituent ce que Mauss (1950, p. 365) appelait des « techniques du corps » – des savoirs socialement transmis qui excèdent leur simple fonctionnalité.

Le sodabi sous la Révolution béninoise (1972–1990)

La République populaire et ses ambiguïtés

Le 26 octobre 1972, Mathieu Kérékou prit le pouvoir et orienta progressivement le régime vers le marxisme-léninisme¹⁷. En 1975, le Dahomey fut rebaptisé Bénin. La République populaire affirmait vouloir rompre avec l'héritage colonial dans tous les domaines. Le rapport à l'économie populaire – dont faisait partie le sodabi – devenait un enjeu politique de premier ordre.

Le régime révolutionnaire héritait d'une contradiction : il entendait promouvoir les productions locales contre la dépendance aux importations, mais il faisait face à la même économie informelle non taxable qui avait défié ses prédécesseurs coloniaux. Le sodabi était une production locale ; à ce titre, il entrait dans la catégorie des économies à valoriser. Mais c'était une production échappant à la fiscalité et au contrôle de l'État ; à ce titre, il entrait dans la catégorie des économies à réguler. Cette double inscription produisait une politique hésitante, ni clairement répressive, ni clairement valorisante.

¹⁶ La référence à Mauss sur les « techniques du corps » complète l'analyse de Thompson sur l'économie morale. Mauss montre que les techniques corporelles sont des faits sociaux totaux, porteurs de valeurs symboliques qui débordent leur simple fonctionnalité. La transmission du savoir de distillatrice de mère en fille n'était donc pas seulement un transfert de compétence technique : c'était un transfert de position sociale, de légitimité économique et de mémoire familiale. C'est en ce sens que la répression de l'alambic constituait, au-delà de la fiscalité, une attaque contre une forme d'organisation sociale.

¹⁷ Mathieu Kérékou arriva au pouvoir le 26 octobre 1972. En 1974, il annonça l'orientation marxiste-léniniste du régime. En 1975, le Dahomey fut rebaptisé Bénin et le Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB) devint le parti unique. La période 1972-1990 constitua la seule expérience de régime se réclamant explicitement du marxisme-léninisme en Afrique de l'Ouest francophone.

Les tentatives de régulation révolutionnaire

Le régime Kérékou tentait à plusieurs reprises de formaliser l'économie du sodabi. Des initiatives de coopérativisation pour la production artisanale de spiritueux furent lancées dans les années 1970 : l'idée était de regrouper les distillateurs en coopératives capables de normer la qualité et de dégager des recettes fiscales pour l'État. Ces tentatives échouèrent partiellement : les distillateurs, dont la force résidait précisément dans la dispersion et l'informalité, résistaient à la centralisation que les coopératives impliqueraient.

Par ailleurs, le régime révolutionnaire reprenait à son compte certains éléments du discours colonial : l'alcoolisme comme « fléau social », la nécessité d'éduquer les masses contre les « vices » liés à la consommation excessive. Des campagnes de sensibilisation étaient menées par les Comités de Défense de la Révolution (CDR)¹⁸ à l'échelon local. Mais elles se heurtaient au même obstacle que les campagnes nationalistes des années 1950 : dans les quartiers populaires, le sodabi était consommé lors des fêtes de quartier, des cérémonies familiales, des réunions des aînés. Interdire le sodabi dans ces contextes, c'était interdire des pratiques sociales fondatrices.

L'économie morale du sodabi résistante à la révolution

La force du sodabi face aux tentatives de régulation révolutionnaire tenait à la même logique qui lui avait permis de résister aux décrets coloniaux : son inscription dans une économie morale (Thompson 1971, p. 79) articulant logiques économiques et obligations sociales. Le sodabi était la boisson des funérailles, des initiations, des cérémonies de nomination, des réunions de crédit rotatif. Chacun de ces usages mobilisait des obligations collectives auxquelles nul membre du groupe ne pouvait se soustraire sans perte de statut. Réprimer le sodabi revenait donc à s'attaquer simultanément à une économie informelle et à un réseau d'obligations sociales – un projet politiquement suicidaire pour un régime ayant besoin de la légitimité populaire.

Les distillateurs et cabaretières des années 1970–1980 n'étaient d'ailleurs plus les clandestins de la période coloniale. La production, sans être formellement légalisée, était devenue visible et socialement acceptée. Les alambics se trouvaient dans les cours ; les cabarets ouvraient leurs portes dans les marchés. Les codes avaient changé : ce n'étaient plus les lettres cryptées de la correspondance saisie en 1931, mais les liens de crédit, de voisinage et de parenté qui organisaient une économie désormais semi-publique. L'État révolutionnaire, comme l'État colonial avant lui, le

¹⁸ Les Comités de Défense de la Révolution (CDR) furent créés en 1974 comme organes de mobilisation populaire à l'échelon du quartier et du village. Ils constituaient le relais local du PRPB et étaient chargés notamment de l'encadrement idéologique des populations. Leur efficacité réelle dans les quartiers populaires de Cotonou et Porto-Novo était généralement jugée limitée.

savait et le tolérait. La souveraineté informelle du sodabi avait triomphé des deux.

Conclusion : la longue durée d'une souveraineté informelle

En 1990, lorsque le Bénin amorça sa transition démocratique lors de la Conférence nationale, le sodabi était présent dans les réceptions, les cérémonies, les marchés de Cotonou et Porto-Novo. Il n'était toujours pas légalement reconnu. Il n'était toujours pas taxé. Il n'était toujours pas contrôlé sur le plan sanitaire. En soixante ans, trois régimes politiques radicalement différents avaient échoué à le gouverner. Cet échec n'est pas conjoncturel : il est structurel.

Ce que cette histoire longue montre, c'est que la gouvernance des substances ne peut pas s'abstraire des logiques économiques, sociales et symboliques dans lesquelles elles s'inscrivent. L'échec de la répression coloniale, l'ambiguïté nationaliste, la tolérance postcoloniale et les tentatives avortées de la période révolutionnaire ont en commun d'avoir abordé le sodabi comme un problème à résoudre plutôt que comme une réalité à comprendre. Les producteurs et distributrices ont toujours su ce que les États successifs ont refusé d'admettre : que le sodabi est une institution sociale, pas seulement une substance.

L'alambic dahoméen – construit avec les déchets de l'économie coloniale pour produire ce que cette économie interdisait – reste le symbole le plus juste de cette souveraineté informelle. Il dit que des populations privées de souveraineté formelle ont su en construire une autre, à partir de ce qu'elles avaient. Et qu'aucun décret, aucune circulaire, aucune résolution de jeunesse nationaliste, aucune cellule révolutionnaire n'a réussi à le défaire. S'agissant de la politique contemporaine des drogues, l'histoire du sodabi invite à interroger la généalogie coloniale de nos catégories de régulation. La distinction entre substance légale et substance illégale, entre boisson saine et poison à réprimer, n'est pas le produit d'une rationalité sanitaire neutre. Elle est, pour une part, le legs de politiques qui ont d'abord protégé les profits de la métropole avant de prétendre protéger les corps des colonisés.

Bibliographie

Sources archivistiques

ANB (Archives nationales du Bénin, Porto-Novo) : 1F42 ; 1F47/12 ; 1F49/312 ; 1M83.

ANOM (Archives nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence) : fonds AOF, gouvernement général (14 MIOM 2412 ; 14 MIOM 2418).

Presse et périodiques coloniaux

L'Éveil du Bénin. Organe de la conscience africaine, 1re année, n° 10, 15 octobre 1952.

La Voix du Dahomey, n° 287, 4 juin 1952.

Le Phare du Dahomey, 1937.

Travaux

- Akyeampong E. (1996), *Drink, Power and Cultural Change. A Social History of Alcohol in Ghana*, Portsmouth/Oxford, Heinemann/James Currey.
- Almeida-Topor H. d' (1986), *Histoire économique du Dahomey*, 2 vol., Paris, L'Harmattan.
- Almeida-Topor H. d' et Goerg O. (dir.) (1989), *Le mouvement associatif des jeunes en Afrique noire francophone au XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan.
- Brunet-La Ruche B. (2013), *Crime et châtement aux colonies » : poursuivre, juger, sanctionner au Dahomey de 1894 à 1945*, thèse de doctorat d'histoire, Université Toulouse II – Le Mirail.
- Coquery-Vidrovitch C. (1992), « La politique économique coloniale », in C. Coquery-Vidrovitch C. et O. Goerg (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La Découverte, pp. 125-144.
- Foucault M. (1994), « La gouvernementalité », in *Dits et écrits*, t. III, Paris, Gallimard, pp. 635-657.
- Gbonsou E. (2024), *Les alcools au Dahomey (1890-1960) : boissons, politiques et représentations*, thèse de doctorat, Université Paris Cité.
- Houemavo-Grimaud, A. (1984), *La politique économique coloniale au Dahomey entre les deux guerres et ses implications sociales*, Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle, Université de Dakar,
- Lévi-Strauss C. (1962), *La Pensée sauvage*, Paris, Plon.
- Mauss M. (1950), « Les techniques du corps » (1934), in *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, pp. 365-386.
- Pan L. (1975), *Alcohol in Colonial Africa*, Uppsala, Scandinavian Institute of African Studies.
- Scott J. C. (1985), *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press.
- Scott J. C. (1990), *Domination and the Arts of Resistance. Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press.
- Sigaut F. (1994), « Technology », in Ingold T. (dir.), *Companion Encyclopedia of Anthropology*, Londres, Routledge, pp. 372-389.
- Stoler A. L. (1995), *Race and the Education of Desire. Foucault's History of Sexuality and the Colonial Order of Things*, Durham, Duke University Press.
- Thompson E. P. (1971), « The Moral Economy of the English Crowd », *Past & Present*, vol. 50, pp. 76-136.

Le vin, produit traditionnel soumis aux normes internationales de l'OIV et des États

Georges-Pierre Malpel

Inspecteur général honoraire de l'agriculture

Ancien président du groupe d'experts, « Droit et consommation » de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV)

Ancien directeur de VINIFLHOR (Office national interprofessionnel du vin, des fruits et légumes, et de l'horticulture)

Introduction : le vin, un produit peu ordinaire ?

Selon certains spécialistes de l'archéologie, la vigne aurait existé avant l'apparition de l'être humain, sous forme de variétés sauvages évoluant progressivement en cultures. Quant à savoir si la fermentation du raisin précède ou non la bière et l'hydromel, la question dépasse le cadre de cet article¹.

D'où vient donc le vin ? La Géorgie² en revendique l'origine, elle le produirait depuis plus de huit mille ans. D'autres pays du Caucase ou du bassin méditerranéen pourraient aussi en être à l'origine.

Pour se rapprocher un peu du monde contemporain, nous savons, sous réserve d'avoir poursuivi des études classiques, que le dieu grec Dionysos et son homologue latin Bacchus étaient les « dieux du vin », et particulièrement pour Dionysos, celui des excès et des plaisirs.

Pour les chrétiens, Jésus a partagé une coupe de vin lors de son dernier repas avec ses disciples, avant d'être crucifié. Ce symbole est repris durant les messes catholiques. Lors de la fête juive de Pessah, on récite la bénédiction du seder et chacun doit boire quatre coupes de vin.

Au cours des siècles, le développement de la culture de la vigne et de la consommation du vin ont acquis une immense importance économique, sociale et culturelle. En tout cas en Europe, et bien sûr en France.

Le vin tient, assurément, une place à part dans la culture et la vie des Français.

¹ Pour plus de détail : https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_vigne_et_du_vin

² Les Géorgiens sont fiers de présenter les premières jarres et les premières caves du monde. La Géorgie, pays attachant, était le producteur du vin de l'ex-URSS, et travaille beaucoup aujourd'hui à intégrer le cadre réglementaire de production européen du vin.



Enfant portant des bouteilles de vin rue Mouffetard [à Paris]
(Henri Cartier Bresson, 1952)

Le vin rouge tenait compagnie au « poilu », soldat embourbé dans les tranchées de la Première Guerre mondiale. Il entretenait le « moral des troupes » – ou bien leur relative inconscience ? – en faisant partie de leur approvisionnement réglementaire (« *au moins 25 cl par jour et par soldat* »). Jusqu'en 1956³, le vin était aussi autorisé dans les cantines scolaires en France.

La place du vin dans la vie sociale et la consommation dans notre pays reste encore aujourd'hui à part. Il est sur les tables des fêtes, banquets, pots d'entreprise, et autres manifestations sociales. C'est toujours un « marqueur » des traditions françaises. Peu de produits alimentaires, de breuvages, tissent un tel lien en France, en Europe, mais aussi dans de nombreux pays dans le monde depuis le dernier siècle.

On en voit beaucoup de dégustations dans les films de tous les pays, souvent dans un cadre social plutôt supérieur. En se mondialisant, la carte d'identité du vin s'est en effet largement modifiée.

La mondialisation du marché du vin

Dès le XX^e siècle, le vin devient un produit « mondial ».

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV)

En 1924, la France, l'Espagne, l'Italie, la Grèce et le Portugal ont signé un « arrangement » décidant de la mise en place à Paris d'un office international du vin, qu'ils financeront.

³ Une circulaire d'août 1956 interdit le vin à la cantine pour les moins de 14 ans, mesure étendue en 1981 à tous les lycées.

La création de l'OIV, Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, dont l'assemblée constituante s'est tenue à Paris le 5 décembre 1927, est l'aboutissement de nombreux échanges entre les pays fondateurs. Depuis 1918, leurs représentants s'étaient retrouvés pour parler de « *la révision des tarifs douaniers, la réglementation des échanges entre États et l'institution d'un corps international composé de délégués des pays exportateurs et importateurs, chargé d'arbitrer les conflits pouvant s'élever entre eux* »⁴. La nouvelle organisation internationale est alors créée, tandis que le commerce du vin se développe de façon anarchique justifiant, selon les États fondateurs, de se donner les moyens de protéger le produit. Les scientifiques et experts des pays concernés se connaissaient bien car ils s'étaient rencontrés dès la fin du XIX^e siècle pour éradiquer le phylloxera, maladie catastrophique de la vigne qui avait touché tous les pays producteurs.

Au début du XX^e siècle, la production et le commerce du vin se développent au-delà des frontières traditionnelles : c'est le cas en Afrique du Nord, Amérique latine, États-Unis, Australie. Le nom de « vin » est alors accolé facilement à des produits sans contrôle ni définition normative. Et puis, pire encore, « *les préjugés contre cette boisson, faute d'information sérieuse et responsable, nourrissent une hostilité croissante, dont la forme la plus aiguë, est la Prohibition pure et simple. L'exemple des États-Unis, suivi par la Finlande, fait tache d'huile en Europe en contaminant la Suisse, l'Autriche et le Danemark* »⁵.

Alors que la production progresse (extension du vignoble et amélioration des rendements), la consommation et le commerce stagnent. Tout est réuni pour qu'une crise éclate.

En 1907, en France, six viticulteurs sont tués dans le Languedoc par les forces de l'ordre lors d'émeutes contre les importations anarchiques et frauduleuses de vin. La production et la consommation du vin représentent alors évidemment un enjeu économique, social et politique de première grandeur dans notre pays.

Le besoin de réglementation s'impose donc et, dans ce contexte, l'OIV est créée.

L'institution rassemble aujourd'hui de nombreux experts et scientifiques de la viticulture, de l'œnologie, de l'économie, ou encore du droit. Elle organise des rencontres, qui, sous l'égide des États membres, sont élargies aux représentants d'acteurs nouveaux, pour prendre en compte les évolutions et les préoccupations de la société : environnement, santé, qualité, information. L'OIV assure, sur la base de ces échanges et de son réseau, l'harmonisation des pratiques et normes existantes pour l'élaboration et la commercialisation des produits viticoles. Comme organisme intergouvernemental, ses décisions sont validées et reprises par l'assemblée générale des États membres sous forme de résolutions.

⁴ Site internet de présentation de l'OIV <https://www.oiv.int/index.php/fr>

⁵ *Idem*. On notera la remarque « *faute d'information sérieuse et responsable* ».

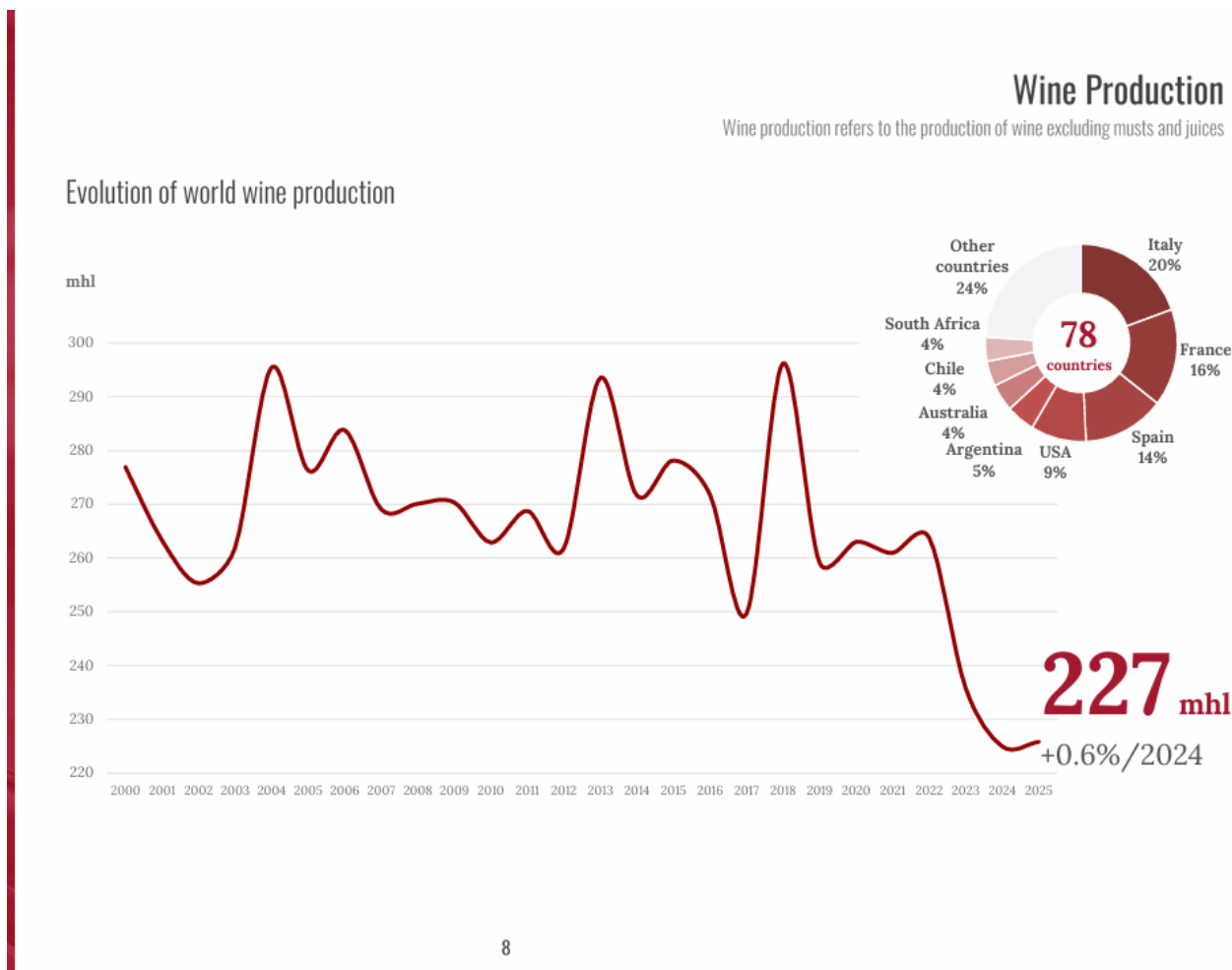
L'OIV, dont le siège est désormais à Dijon, comprend 51 États membres représentant 88 % de la production et 75 % de la consommation mondiales du vin. L'OIV publie chaque année un état du marché mondial du vin et ses évolutions.

Le marché mondial du vin : production et consommation

Les dernières statistiques de l'OIV, toujours très attendues, portent sur l'année 2025. Les chiffres consolidés en mai 2026 ont été stabilisés pour tenir compte des résultats définitifs des vendanges et des premières vinifications de l'hémisphère sud. Diffusés par l'organisation, ils confirment une diminution structurelle de la production et de la consommation mondiales du vin.

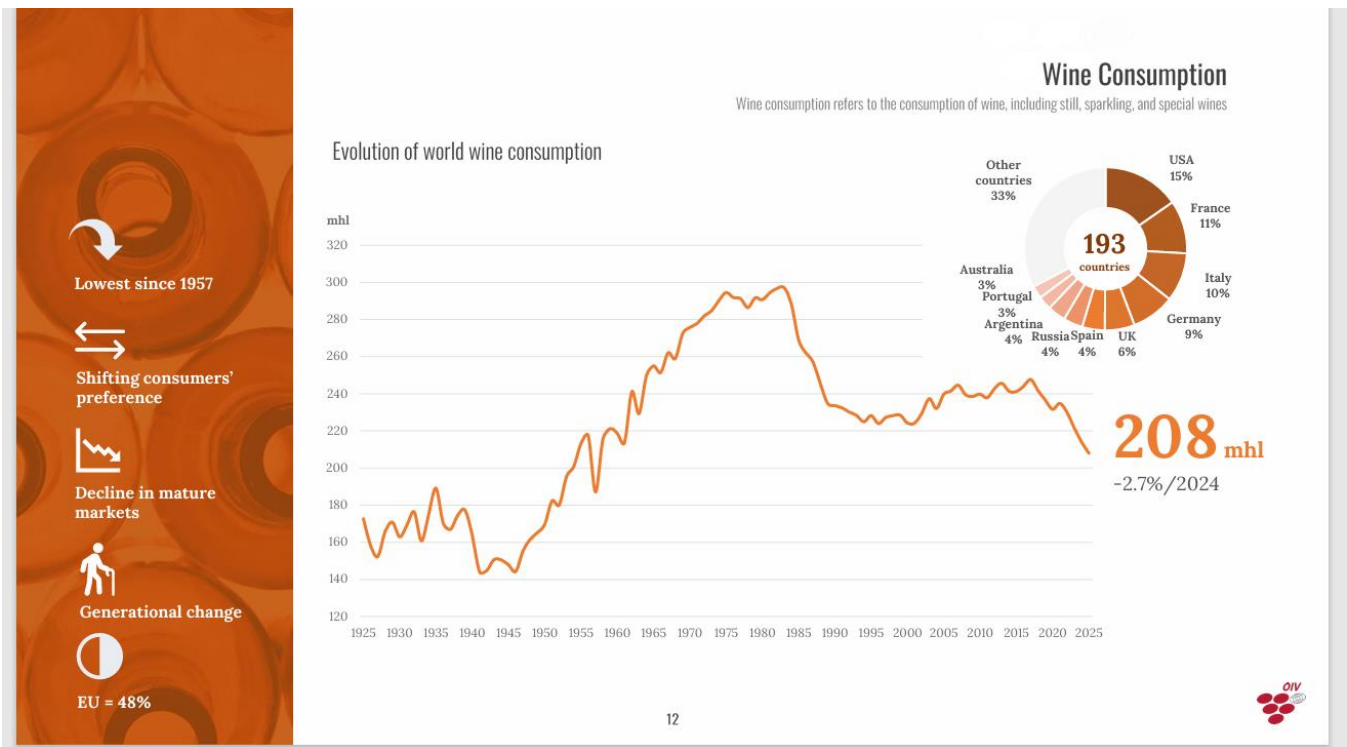
Au cours des vingt-cinq dernières années, de façon régulière et constante, les surfaces consacrées à la vigne pour le vin ont diminué de 10 points (7,8 millions d'hectares en 2000, 7 millions en 2025). La répartition entre les pays a beaucoup changé. Ainsi, le vignoble chinois, dont les rendements sont très faibles, est devenu le troisième vignoble mondial, en superficie, derrière l'Espagne et la France. De même, les pays européens, qui représentaient plus de 60 % du vignoble mondial en 2000, en couvrent moins de la moitié en 2025. La France, l'Italie et l'Espagne représentent l'essentiel de ces surfaces européennes.

La production reste très sensible aux effets climatiques, (sécheresse, gel...), mais apparaît en diminution constante. Les pays européens sont toujours les premiers producteurs, bien que la part des États-Unis et des pays de l'hémisphère sud n'ait cessé de progresser depuis le début du siècle.

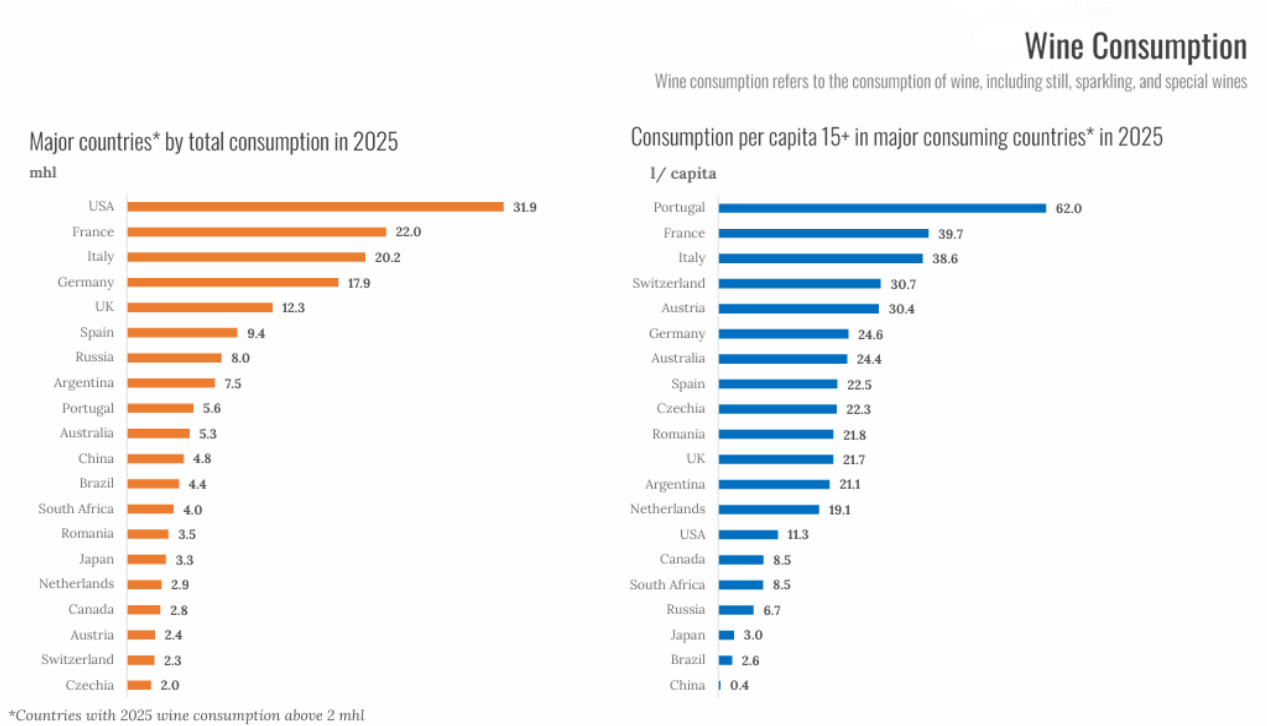


Évolution de la production mondiale de vin (en millions d’hectolitres) ; source : OIV (2025)

Quant à la consommation en volume, qu’on la considère globalement ou par habitant, elle évolue généralement à la baisse dans la quasi-totalité des pays en 2025. La part des États-Unis, qui restent le pays qui consomme le plus de vin (15,6 % de l’ensemble de la consommation mondiale en 2025), diminue de 4 points par rapport à 2024. La France (- 3 points) et l’Italie (- 9 points) suivent la même pente. La Chine, de son côté, autrefois porteuse de grands espoirs d’exportation pour les pays producteurs, dont la France, voit sa consommation s’effondrer, passant de près de 13 mhl (millions d’hectolitres) en 2020 à 4,8 mhl en 2025, sa part passant ainsi de 6 % de la consommation mondiale en volume à 2,5 % en 2025.



Évolution de la consommation mondiale de vin (en millions d’hectolitres) ; source : OIV (2025)



Consommation de vin par pays (consommations globales, en mhl, et par habitant, en litres) ; source OIV (2026).

Il est encore trop tôt pour mesurer l’impact des différentes taxations à l’importation, notamment aux USA, en tout cas en valeur.

En effet, la valeur relative du commerce mondial du vin est évidemment différente des parts de volume. Ainsi, la France reste largement en tête des exportateurs de vin, avec 11,2 milliards d'euros en 2025, notamment grâce au champagne et au cognac.

L'évolution du produit

La définition du vin et la réglementation de l'étiquetage

Le cadre général proposé par l'OIV il y a plus d'un siècle avait pour objectif de défendre le produit et « d'éviter les contrefaçons ». Ainsi, la définition du vin, ses conditions d'élaboration, et toutes ses caractéristiques ont été définies par l'organisation et reprises dans les différentes réglementations étatiques⁶.

Malgré tout, le vin a pu pendant un certain temps se maintenir à l'écart des exigences de transparence revendiquées par les consommateurs. Ceux-ci ont été en général plus exigeants en ce qui concerne les autres produits alimentaires. Mais progressivement les États, souvent sous la pression, ont imposé l'affichage des caractéristiques pour la commercialisation du produit « vin ». En France, la réglementation détaillée pour l'étiquetage de la composition du vin date de 2023. Elle reprend un règlement européen⁷ de 2021 relatif à l'ajout de la liste des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle comme mentions obligatoires sur les emballages des vins⁸.

Quant aux dangers de l'alcool pour la santé, ils ne figurent que peu ou partiellement sur les étiquettes et seulement dans certains pays, comme c'est le cas en France depuis 2005⁹. Il en va différemment pour les conditions d'encadrement de la publicité pour les produits contenant de l'alcool, qui sont établies de plus longue date dans de nombreux pays (en France, « loi Évin » de 1991).

Le vin, boisson alcoolisée, reste ainsi un « produit à part ». Son particularisme revendiqué a malgré tout bénéficié à l'ensemble des boissons alcoolisées, notamment à la bière. Toutefois, la production et la commercialisation, comme pour les autres alcools (interdiction de vente aux mineurs), sont de plus en plus encadrées, freinant la consommation et garantissant sans doute un moindre trafic illégal.

⁶ « Le vin est exclusivement la boisson résultant de la fermentation alcoolique complète ou partielle du raisin frais, foulé ou non, ou du moût de raisin. Son titre alcoométrique acquis ne peut être inférieur à 8,5 % vol. ». Extrait du *Code International des pratiques œnologiques*, OIV ; voir l'édition 2025 de ce code en ligne : <https://www.oiv.int/sites/default/files/publication/2025-04/CPO%202025%20FR.pdf>

⁷ Règlement UE 2021-2117 sur l'étiquetage du vin.

⁸ L'étiquetage concernant les caractéristiques géographiques (Appellation d'origine protégée ; Indication géographique protégée) ou traditionnelles (modalités particulières d'élaboration, château, clos, domaine...) est soumis de plus longue date à des règles européennes.

⁹ Avec l'obligation du logo concernant les femmes enceintes.

Le « vin désalcoolisé »

Les attentes des consommateurs d'une part, et les exigences sociales croissantes pour la prévention des produits dangereux pour la santé d'autre part, ont amené les professionnels du secteur du vin à évoluer.

Les dangers de l'alcool, autrefois négligés par Pasteur¹⁰, ne peuvent plus être niés. C'est d'autant plus compliqué pour la filière de s'adapter à ces attentes et exigences que le degré d'alcool du vin augmente naturellement avec le réchauffement climatique et l'amélioration des conditions de vendange et de vinification.

Malgré tout, ces dernières années, les professionnels du secteur et les gouvernements se sont penchés avec l'OIV sur la prise en considération de la demande de diminution de l'alcool dans le vin. Comme pour les autres boissons, cette nouvelle stratégie se justifie beaucoup par la nécessité de répondre aux exigences sanitaires portées par la société. Les experts se sont ainsi attachés à définir les conditions de « désalcoolisation » du vin sans modifier la définition originale du vin.

Les dénominations « vin désalcoolisé » ou « partiellement désalcoolisé » correspondent dorénavant à des produits modifiés selon des techniques qui sont décrites par l'OIV et reprises par la réglementation européenne. Un rapport publié en 2023 par la Commission européenne estime à 25 % par an la croissance possible des parts de marché des vins désalcoolisés¹¹. Mais on en est loin : la consommation de vin sans alcool reste marginale et progresse moins rapidement que celle de la bière sans alcool par exemple.

Concomitamment, sur un autre niveau, les producteurs de vin ont élaboré des crus plus axés sur le marketing pour des consommateurs de plus en plus soucieux des conditions de production. Ils ont créé différents labels – « bio », « nature » – soumis à des cahiers des charges spécifiques.

La consommation du vin en France

Depuis 1980, tous les cinq ans, les instances professionnelles et publiques analysent les évolutions de la consommation de vin en France. Dans la dernière enquête de 2022¹², on observe que la consommation occasionnelle du vin « *reste bien ancrée*

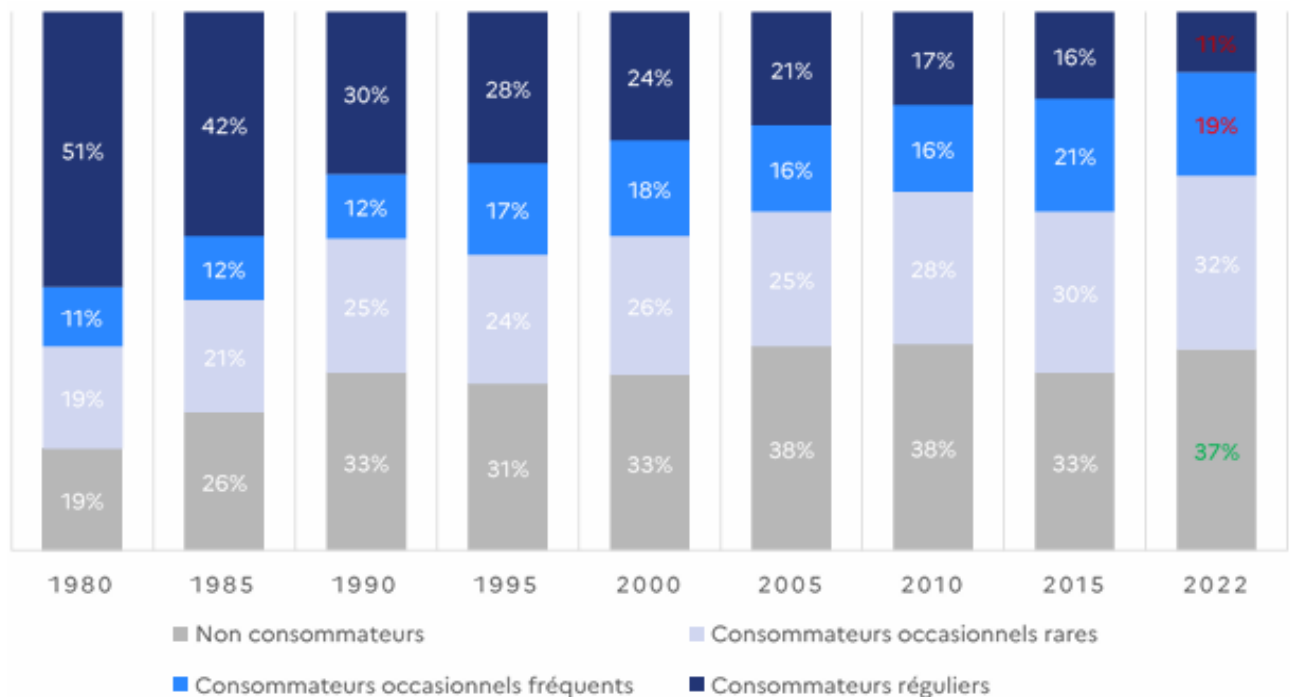
¹⁰ Pasteur L. (1866), *Études sur le vin*, écrit : « *le vin, peut être, à bon droit, considéré comme la plus saine, la plus hygiénique des boissons* », phrase reprise à maintes reprises depuis par des publicités ou des campagnes promotionnelles pour le vin.

¹¹ Directorats-General for Agriculture and Rural Développement (European Commission) et Enrica Gentile (2023), *Study on low/no alcohol beverages: final report*, Publications Office of the European Union.

¹² Enquête sur la consommation des vins en France en 2022 (FranceAgriMer ; CNIV) : https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/rdd/documents/SYN_EnquetQuinVin_9eEdition_M12A2023%20%282%29_2.pdf

en France », pour reprendre le commentaire de FranceAgriMer dans la présentation de l'étude. Depuis une trentaine d'années, les non-consommateurs de vin représentent environ un tiers (37 % en 2022), des Français interrogés¹³. Au total, 71 % des Français consomment du vin « au moins une fois dans l'année ». Les consommateurs plus ou moins occasionnels représentent, de manière assez régulière au fil des enquêtes, environ la moitié des personnes interrogées.

Évolution des fréquences de consommation de vin depuis 1980



NB : Significativement sup/inf à 95% vs 2015 : (+Xpt) / (-Xpt)

Source : Enquête quinquennale sur la consommation de vin en France 2020-Ipsos Observer pour FranceAgriMer et CNIV

Cette tendance ne correspond qu'en partie à la diminution de la consommation de l'ensemble des boissons alcoolisées. Ainsi, la population des consommateurs de boissons alcoolisées reste stable, et si elle diminue de 5 points pour le vin, elle augmente de 3 points pour la bière.

Enfin, la consommation habituelle est sans surprise liée à l'âge des buveurs de vin : 18 % des consommateurs réguliers ont plus de 50 ans. Chez les jeunes, les analystes de l'étude notent « une augmentation de la considération des vins » : rosés hors repas, blancs et effervescents pour l'apéritif.

¹³ Selon le commentaire de l'étude de FAM « dont 8 % de « consommateurs très exceptionnels, mariages, fêtes de fin d'année ».

En général, le vin est plutôt consommé lors de repas « améliorés » ou « chez des amis », ou au restaurant.

Ainsi, pour reprendre le commentaire des auteurs de l'étude, « *le 'French paradox' est beaucoup moins d'actualité et l'allégation 'le vin c'est bon pour la santé remporte beaucoup moins d'adhésion* »¹⁴. Si la consommation de vin reste très présente dans la consommation des Français, son éloignement grandit pour les plus jeunes qui le trouvent d'une approche compliquée et plus cher.

Modération plutôt que prévention

La filière des professionnels du vin se préoccupe depuis plusieurs années de prévenir la « déconsommation » due aux dangers de l'alcool. Pour ce faire, elle a créé une association nommée *Vin et société*¹⁵.

Vin et société développe le concept de « modération ». Ce slogan est maintenant largement identifié et repris avec succès par les médias, surtout lorsqu'ils veulent éviter de se faire reprocher une publicité déguisée.

Créée en 1995, l'association représente les intérêts de toute la filière. Dans sa présentation, elle développe largement des arguments sur les retombées économiques positives du vin (nombre d'emplois, balance commerciale, occupation du territoire...) et les aspects culturels du produit. Elle prône avant tout une consommation modérée du vin et développe juste dans quelques paragraphes la « prévention » à consommer du vin. Cette « prévention » ne se justifierait que lorsqu'elle est nécessaire dans des cas particuliers identifiés (femmes enceintes, conduite automobile).

La consommation de vin est présentée par *Vin et société* comme un marqueur culturel et économique. Le site de l'association met en avant une enquête IFOP commandée en 2025 auprès d'un échantillon de 2003 personnes. Selon cette étude, 94 % des Français affirment que « *le vin fait partie de l'identité culturelle des Français* » et 84 % qu'il « *est une composante de l'art de vivre à la française* »¹⁶.

Vin et société revendique le consensus autour de sa démarche de modération. Selon le sondage mis en ligne sur son site internet « *la consommation modérée de vin est une pratique largement adoptée par les Français : 88 % des Français, disent respecter les repères de consommation recommandés par les autorités sanitaires* ». On notera que, selon cette étude, les Français disent respecter les *repères* recommandés, terme qui reste flou et sans développement particulier.

¹⁴ Enquête sur la consommation de vin en France en 2022, *op. cit.*, p. 9.

¹⁵ <https://www.vinetsociete.fr/>

¹⁶ Enquête IFOP disponible sur le site internet de « Vin et société » : <https://www.vinetsociete.fr/etude/barometre-francais-vin/>

Vin et société en conclut, en s'appuyant sur son enquête, que « pour 71 % des Français, les pouvoirs publics doivent avant tout encourager un discours axé sur la modération et la lutte contre les excès, plutôt que sur la réduction de la consommation ou l'abstinence ». Les dangers ne seraient pas inhérents au produit, mais à sa consommation à l'occasion de conduites à risque, ou parce que consommé sans modération. L'interdiction totale - la prohibition - n'est évidemment même pas évoquée.

Sans prendre parti sur un sujet d'une telle sensibilité, on notera l'habileté de cette communication, non conflictuelle et « raisonnable », qui semble avoir assez bien réussi à présenter le vin dont la consommation « modérée » garantirait la normalité, y compris sanitaire.

Conclusion

Le vin, produit traditionnel, s'est largement mondialisé. Sa production, sa promotion sa prévention sont encadrées par des réglementations nationales qui lui sont propres dans la majorité des pays du monde. Sa définition et son image le distinguent d'un simple alcool consommable, voire d'une « drogue » ou d'un produit addictif, assimilation qui serait certainement incomprise par une très large part de l'opinion, française en tout cas.

L'exposition « Enfants et alcools : normes, éducation, prévention »¹

Entretien avec

Victoria Afanasyeva²

Docteure en histoire, cheffe pôle Addictions de l'IRESP

&

Kristell Gilbert

Documentaliste, Musée national de l'Éducation (Munaé)

Par **Sonny Perseil**, Cnam / ESDR3C

Quel est l'objet de l'exposition ? Quel est son contenu ? En d'autres termes, est-ce que vous pouvez présenter le projet ?

Kristell Gilbert

L'objet de l'exposition est de montrer les rapports ambigus dans la société entre les enfants et l'alcool. Et d'ailleurs aussi entre les adultes et l'alcool, en lien avec l'enfance. L'exposition se décompose en trois parties.

Une première qu'on a appelée « normes ». Avec les consommations enfantines multiples, on montre que l'alcool est omniprésent dans les repas de fête, que ce soit entre amis ou en famille, et que les enfants sont confrontés à ces modèles d'adultes, qui boivent parfois plus que de raison lors des différentes fêtes, comme Noël et les anniversaires. On présente également des objets destinés aux enfants, qui ressemblent à ceux des adultes, par exemple des verres à pied de communion, donc forcément destinés à des jeunes et qui évoquent les verres à vin pour adultes. Nous avons aussi de nombreux prêts, de Victoria Afanasyeva, de Stéphane Le Bras, de l'université Clermont-Auvergne, et d'une chercheuse suisse de Fribourg, Audrey Bonvin.

Parmi les prêts de Victoria, on a des photos de famille où l'on voit l'imitation des adultes par les cousins de Victoria, qui font semblant d'être ivres avec du Fanta. Ce sont en fait des images que tout le monde peut trouver dans ses albums de famille, quand on imite les adultes ; on trinque, on fait semblant d'être un ivrogne. Il y a aussi une vidéo, toujours de la famille de Victoria, où on la voit notamment apporter une bouteille de vin à table, alors qu'elle n'a que sept ans.

¹ Du 10 avril 2026 au 4 janvier 2027 au Munaé, 185 rue Eau-de-Robec, à Rouen.

² Le Comité d'histoire des administrations chargées de la santé a attribué à Victoria Afanasyeva le prix « Germaine Poinso-Chapuis » de médiation scientifique et culturelle pour la réalisation de cette exposition.

Victoria Afanasyeva

On m'avait demandé, au cours d'un repas de famille où les hommes buvaient de la vodka et alors que les femmes disaient que c'est trop fort, d'apporter quelque chose de léger. Et je suis donc allée chercher une sorte d'apéritif, une liqueur fruitée à 17-18 degrés pour les femmes.

Kristell Gilbert

Après, on montre la même problématique dans le cadre scolaire, où notamment dans les collections du Munaé, on a de nombreux buvards ou couvertures de cahiers faisant la promotion de l'alcool. On y voit, par exemple, un jeune homme qui se mouche ; son copain lui dit « Ah, tu as de la veine, mon vieux, si tu t'enrhumes ta mère va te faire un grog au bon rhum NEGRITA ». Ce sont surtout des documents des années 1950. Là, il s'agit de rhum, mais l'ambiguïté la plus grande concerne le vin, la bière et le cidre, qui pendant longtemps ont été considérés comme des boissons anodines, permettant même de lutter contre l'alcoolisme en étant bues avec modération, bien sûr, contrairement aux alcools distillés, et surtout l'absinthe, qui étaient vus comme dangereux.



Rhum Négrita. Couverture de cahier. Entre 1953 et 1954.
Collection du Musée national de l'Éducation (Inv. 2015.8.3463)

Dans la deuxième partie de l'exposition, on parle de « propagande antialcoolique ». C'est pour ainsi dire le musée des horreurs ! On montre en effet des images

d'organes abîmés par l'alcool. On a même un foie alcoolique qui fait partie de la collection permanente, mais qui a été descendu dans le cadre de l'exposition. On présente également une belle planche didactique sur la même thématique, avec la représentation de plusieurs organes atteints, ainsi que des images sur la violence et les problèmes sociaux engendrés par l'alcool. Cela concerne les milieux populaires, parce que l'alcool mondain dans les milieux un peu bourgeois n'est pas dénoncé. C'est en quelque sorte deux poids, deux mesures !

On aborde aussi l'éducation antialcoolique, qui se met en place à partir de 1895, avec notamment la présentation de différents manuels scolaires, avec des titres parfois assez évocateurs, comme le père Boitrop³. Le rôle des élèves est souligné : ils doivent inciter les parents, et notamment les pères, à quitter le cabaret. Dans la même perspective, dans une collection de vues sur verre, une petite fille est incitée par sa maîtresse à rendre le foyer agréable pour que son père préfère rester à la maison plutôt que d'aller au cabaret.

On présente également l'action des sociétés de tempérance, en parallèle de ce que fait l'école. À l'intérieur de ces sociétés, il y avait d'ailleurs des sections pour les jeunes, dès le berceau pour certaines !

Dans la troisième partie, qui commence plutôt à partir des années 1950, on passe de la propagande à la « prévention », avec l'antialcoolisme constructif, qui montre qu'il y a le même alcool dans le vin, la bière et le cidre que dans les alcools distillés, et que donc même le premier verre est dangereux. C'est l'époque du verre de lait de Mendès France et de la promotion des jus de fruits. À l'époque, on ne pense pas aux problèmes du sucre ! Cela permet aussi d'écouler des stocks autrement que par l'alcool. Par exemple, le jus de raisin remplace le vin et le jus de pomme, le cidre.

Dans une toute dernière sous-partie, on passe de la prévention uniquement de l'alcool, à celle de l'ensemble des addictions, l'alcoolisme étant considéré comme une addiction comme les autres (drogues, tabac et addictions comportementales, telles que les jeux, les écrans et les téléphones portables).

³ Lacabe-Plasteig A. (1902, édition originale ; 2013), *Les conseils du père Boitrop*, Hachette BNF.

Quand et comment ce projet a-t-il été conçu ?

Victoria Afanasyeva

C'était il y a quatre ans. À l'été 2022, j'ai été contactée par un collègue de Kristell, Laurent Trémel, chargé de mission « médiation scientifique et partenariats universitaires » au musée. Il a vu mes travaux et ma thèse, puis m'a contactée avec un projet d'une exposition qui porterait sur le thème « alcool et école ».

C'était donc une idée un peu vague ; l'objectif était de ne pas se concentrer uniquement sur le cadre scolaire, mais d'essayer d'approcher le sujet par l'ensemble des domaines qui touchent à l'enfance et à l'alcool. Dans les années 2022-2023, on a commencé à travailler sur le projet et j'ai fait des allers-retours à Rouen pour voir les collections du musée, qui sont impressionnantes, avec beaucoup de travaux d'élèves et de documents pédagogiques sur l'alcool relevant de l'enseignement antialcoolique obligatoire. Et en mai 2024, le musée, en collaboration avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a organisé un colloque scientifique pluridisciplinaire qui portait sur les enfants et les alcools, les images et les imaginaires.

Ce colloque a réuni des historiens, mais aussi des associations de prévention. On avait avec nous Véronique Nahoum-Grappe, anthropologue, qui a beaucoup écrit sur l'ivresse et l'alcool⁴, et le soutien du projet RACin d'Erwan Pointeau-Lagadec, qui analyse les représentations de l'alcool au cinéma français⁵. Pendant deux jours, on a ainsi travaillé sur ces questions qui rapprochent enfants et alcool depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'au XXI^e. C'est à ce moment-là qu'on a élaboré la trame et le parcours de l'exposition, en commençant par la norme, par le fait que même si les mots « enfant » et « alcool » ne doivent pas coexister et que les placer dans une même phrase peut paraître une incongruité, finalement, les occasions de rencontre sont multiples, à commencer par le cadre le plus banal, la famille.

Pourquoi vous êtes-vous intéressés à ce sujet ?

Victoria Afanasyeva

Je suis docteure en histoire. J'ai soutenu ma thèse en juillet 2020, elle portait sur les engagements, les actions, les discours de femmes et les rôles de femmes dans la lutte

⁴ Notamment : *La Culture de l'ivresse : essai de phénoménologie* (1991), Quai Voltaire ; *Histoire et alcool*, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales » (1999) ; *Soif d'ivresse*, Stock, (2005) ; *Vertige de l'ivresse : alcool et lien social*, Descartes & C^{ie}, (2010).

⁵ Le projet a été réalisé en 2023-2025 avec le soutien de l'Institut national du cancer. Vient de paraître : *Jusqu'à plus soif : alcool et cinéma en France depuis les années 1960*, éditions Hygée (2026).

contre l'alcoolisme en France⁶. Le projet de thèse consistait initialement à travailler uniquement sur les rôles de femmes, mais pendant mes recherches, je me suis rendu compte qu'en m'intéressant à ces parcours de femmes, j'ai réussi à mettre à jour et au clair toute l'histoire du mouvement antialcoolique français, féminin, masculin ou mixte, du XIX^e au XXI^e siècle. Ma thèse s'intitule, avec un jeu de mots, « Cherchez la femme : histoire du mouvement antialcoolique en France 1835-2013 », « cherchez la femme » se comprenant à la fois dans le sens littéraire et de façon figurative.

J'ai donc cherché la femme dans les archives, mais en même temps, j'ai pu travailler sur la propagande de l'époque, puisque du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e, on utilise ce mot, qui a un sens négatif aujourd'hui, mais qui en fait désigne l'ensemble des actions qui cherchent à modifier les comportements et les habitudes de la population en matière d'alcool. Or les enfants, depuis le tout début du mouvement antialcoolique au XIX^e siècle, représentent l'une des cibles principales, parce qu'ils sont à la fois l'avenir de la nation, les futurs citoyens et citoyennes, mais aussi des relais de transmission des informations sur la santé et l'alcool en direction de leurs parents.

Stéphane Le Bras, quant à lui, travaille sur les ambiguïtés de la modération du vin. Il est historien des boissons alcoolisées et de l'alcoolisme⁷ et analyse, pour son habilitation à diriger des recherches, les questions de vin versus l'antialcoolisme. Audrey Bonvin a étudié les femmes dans le mouvement antialcoolique suisse⁸. Et tous les trois, nous sommes des collectionneurs passionnés des objets en lien avec notre sujet de recherche, ce qui nous a permis de compléter très naturellement les collections institutionnelles scolaires du musée, avec des pièces qui concernent les sociétés de tempérance et les associations.

Est-ce que cette exposition, finalement, a une ambition politique ou sociologique ? Est-ce qu'elle entend, par exemple, faire comprendre l'évolution des politiques publiques et de la société en rapport avec la question de la consommation d'alcool chez les jeunes ?

⁶ *Cherchez la femme : histoire du mouvement antialcoolique en France (1835-2013)*. Histoire. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (2020). <https://shs.hal.science/tel-05425679v1>

⁷ Voir notamment (2021) « “Le vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons” : anatomie d'une légende (XIX^e-XX^e siècles) », dans Philippe Bourdin (dir.), *Faux bruits, rumeurs et fake news*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques ; (2022) « Boire pour se soigner. Une nouvelle menace pour la santé publique (France, vers 1900), *Revue historique*, 702, 399-430.

⁸ Voir par exemple, avec Victoria Afanasyeva, (2023), « Protéger l'enfant de l'alcoolisme ? Analyse comparative des engagements de la Française Victoire Lecoy (1858-1932) et de la Suisse Adèle Huguenin alias T. Combe (1856-1933) », *RHEI*, 25(1), 49-69. <https://doi.org/10.3917/rhei.025.0049>.

Kristell Gilbert

Notre approche est politique dans le sens où on veut faire comprendre les évolutions sociologiques et historiques de la perception de l'alcool, montrer l'ambiguïté de la relation des Français·es à l'alcool et faire évoluer les mentalités.

Nous espérons donc montrer que boire de l'alcool ne devrait pas être si normal que ça, surtout en présence d'enfants. La loi interdit déjà, normalement, la vente aux moins de 18 ans, mais je ne suis pas sûre qu'elle soit vraiment appliquée. Cela doit être difficile pour certains commerces, qui ne vérifient sans doute pas toujours l'âge des acheteurs, et, de toute façon, il suffit qu'un jeune de 17 ans soit accompagné par un jeune de 18 ans. On souhaite ainsi sensibiliser certains publics aux problèmes de l'exposition quotidienne des enfants à l'alcool.

On a constaté qu'à partir des années 1950, on n'a plus de matériaux promotionnels produits par les alcooliers à l'école.

Victoria Afanasyeva

Nous espérons aussi que cette exposition pourra questionner nos propres habitudes et regards sur l'alcool, donc de nous, les adultes, pour débanaliser, dénormaliser l'alcool, comme c'est le cas pour le tabac. La loi Évin s'est avérée plus efficace sur le tabac, puisque sa publicité est complètement interdite en France, alors que celle pour l'alcool est interdite dans les publications pour la jeunesse, mais on en voit encore dans d'autres médias, on entend encore des messages promotionnels à la radio et on voit des affiches dans la rue, même près des écoles. Et puis surtout, ce marketing se développe sur les réseaux sociaux, problème que la loi Evin, évidemment, ne pouvait pas prévoir. Face aux influenceurs qui s'adressent aux jeunes, notamment sur TikTok et Instagram, la loi a du mal à agir. Il existe également un lobbying important, notamment à l'Assemblée nationale, qui fait pression sur les députés pour ne pas légiférer plus sur l'alcool. Les producteurs de vin font tout pour limiter la loi, alors que cela n'a pas été le cas pour le tabac.

Avec l'exposition, on montre que si la question de l'alcool vis-à-vis des enfants est très ancienne, ce public vulnérable reste toujours trop exposé à l'alcool, comme l'indique la campagne « Pas d'alcool sur le chemin de l'école », organisée par des associations il y a deux ans. D'ailleurs, à propos de l'action des associations, très engagées dès le XIX^e siècle pour infléchir les habitudes de consommation d'alcool avant que l'État n'intervienne dans les années 1950, il faut également souligner que l'éducation antialcoolique a été élaborée par le ministère de l'Éducation de l'époque en étroite collaboration avec les militants.

Quelles sont les premières réactions des personnes qui ont vu l'exposition ?

Kristell Gilbert

Il y a eu beaucoup de monde à l'inauguration, le 9 avril 2026. J'ai eu l'impression que certains ont été un peu perturbés quand Victoria a parlé de la dénormalisation de l'alcool ; ils ont trouvé cela peut-être un peu rude. J'ai fait une visite guidée, et quand j'ai rappelé certains chiffres – par exemple, que c'étaient les plus de 65 ans qui buvaient le plus quotidiennement encore leur verre de rouge – j'ai entendu des réflexions du style : « Ah ben oui, mais ça ne les empêche pas de bien vivre ! ». Une professeure de mathématiques, qui tient un blog, a écrit un long article et, elle-même, n'a pas apprécié la réflexion d'un visiteur qui affirmait que le vin permettait de lutter contre le cancer⁹. Il y a donc encore du travail à faire vis-à-vis de ces adultes ! Ce qui étonne les personnes qui étaient présentes à l'inauguration, c'est finalement le fait que les actions dans le domaine sont relativement récentes.

Victoria Afanasyeva

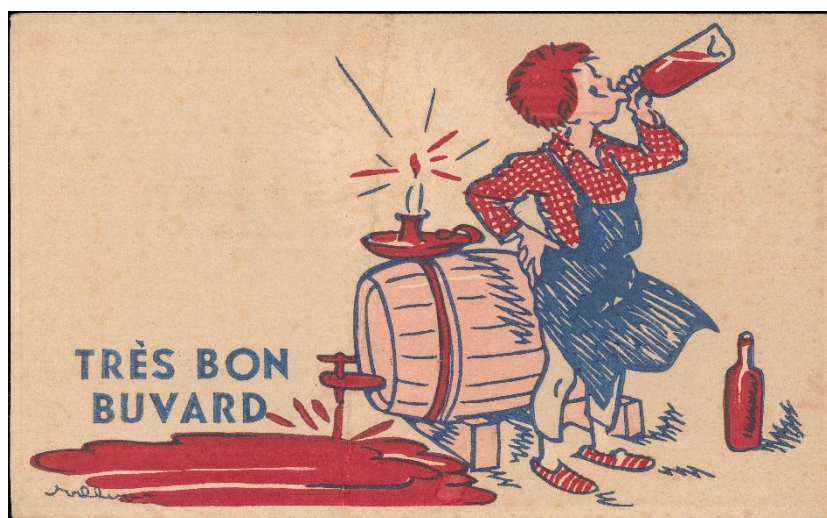
La loi Évin date en effet de 1991 et les interdictions de vente d'alcool pour les enfants également de la fin du XX^e siècle. Pour les interdictions de l'alcool à l'école, on parle du verre de lait de Pierre Mendès France et de l'interdiction pour les moins de 14 ans de consommer de l'alcool seulement en 1954-1956. Mais entre 14 et 18 ans, il n'y avait pas de souci, donc les enfants pouvaient continuer à boire. La dernière interdiction date de 1981. Ainsi, les personnes qui ont 55 ans et plus aujourd'hui pouvaient boire du vin à la cantine sans problème. Avec l'exposition, on montre en fait dans quelles conditions elles ont grandi, quelles informations elles ont reçues, à l'école et dans la famille, quelles étaient donc les habitudes, pendant l'enfance, qui peuvent en partie expliquer les consommations et cette « normalité » perçue de l'alcool vis-à-vis de notre santé.

Et il faut ajouter à ça que la toute première interdiction d'alcool à l'école concernait uniquement les enfants de moins de six ans. En 1916, on a juste interdit la consommation d'alcool pour les enfants de deux à six ans. C'était le tout premier pas dans cette évolution de nos sensibilités vis-à-vis de la consommation infantine.

⁹ Voir https://pierreccarree.fr/2026/04/13/enfants-et-alcools-normes-education-prevention/?_scpsug=crawled,181988,fr_7425a232d2b87fb65e9e6b34b576c6d4f8ecaf8e9437a7b680c31af8e0a81f6b



Arrête, il ne faut pas boire jusqu'à la lie. Carte postale. Collection Victoria Afanasyeva



Très bon buvard. E.T.I.O.P, vers 1955. Paris-Soir : le plus grand quotidien d'informations illustrées. Collections du Musée national de l'Éducation (Inv. 1979.36690.277)

**Politique antidrogue américaine :
une stratégie centrée sur la répression de l'offre**

Michel Gandilhon

Expert associé au pôle sécurité défense du
Conservatoire national des arts et métiers
Membre de l'Observatoire des criminalités internationales de l'IRIS

Le 4 mai dernier, aux États-Unis, le Bureau de la politique nationale de contrôle des drogues (*Office of National Drug Control Policy, ONDCP*), a rendu publique sa stratégie nationale de lutte contre les drogues illégales pour le pays sous la forme d'un document de 195 pages¹. L'ONDCP est une agence fédérale directement rattachée au Bureau ovale. Sa raison d'être est de conseiller la présidence, de mettre en œuvre la stratégie décidée par la Maison-Blanche et de coordonner l'activité des 19 agences fédérales qui interviennent dans le champ des drogues. Une sorte d'équivalent de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Structurée en huit chapitres traitant des questions attachées à la réduction de l'offre et à la prise en charge du problème des addictions, cette publication permet de disposer d'une vision d'ensemble de la politique américaine en la matière. Ce plan d'action s'inscrit dans un contexte marqué par un durcissement notable de la politique des États-Unis à l'égard des organisations criminelles. Bombardements d'embarcations dans la mer des Caraïbes, classements de certains cartels comme organisations terroristes, possibilités d'interventions unilatérales par-delà les frontières, recours aux pressions économiques à travers l'arme des droits de douane, la politique prônée par le gouvernement américain actuel marque indubitablement une rupture avec les politiques suivies par les administrations précédentes. Cette rupture est clairement revendiquée par Donald Trump qui, dans la préface du document, annonce, en quelque sorte, la tonalité et la couleur de sa politique :

« From the moment I took office as the 47th President of the United States, my Administration has sent a clear signal to the cartels, narco-terrorists, drug traffickers, and lethal drug networks: the days of weak Presidents tolerating chemical assault against the United States are over² ».

¹ National Drug Strategy, 2026, Executive Office of the President of the United States : [National Drug Control Strategy \(2026\)](#)

² « Dès mon arrivée à la Maison-Blanche comme 47^{ème} président des États-Unis, mon administration a envoyé un signal sans ambiguïté aux cartels, aux narcoterroristes, aux trafiquants et aux réseaux de drogues meurtrières : l'époque où des présidents faibles toléraient une offensive chimique contre les États-Unis est terminée. »

État des lieux

La radicalisation de la politique antidrogues s'inscrit dans une réalité caractérisée par la gravité persistante de la situation aux États-Unis. Ainsi, le rapport rappelle qu'en l'espace de cinq ans, près de 500 000 Américains sont morts à la suite d'une surdose. Un chiffre qui, souligne le rapport, dépasse le nombre de morts engendrées par les conflits dans lesquels les États-Unis ont été impliqués depuis la Seconde Guerre mondiale. En 2025, près de 70 000 Américains seraient morts à la suite d'une surdose, soit environ 10 fois plus qu'à l'époque où Nixon déclarait, dans sa fameuse conférence de presse de 1971, que l'abus de drogue était l'ennemi public numéro 1 de l'Amérique. Aujourd'hui, près de 75 millions d'Américains consommeraient des drogues illicites dans l'année et 23 millions connaîtraient des problèmes d'addiction découlant de cet usage. Si, depuis le pic de mortalité enregistré en 2022 (près de 108 000 morts), les États-Unis semblent avoir réussi à inverser la tendance en matière de mortalité, les problèmes de santé publique restent importants. En 2025, le seul abus des opioïdes synthétiques légaux et illégaux, dont le fentanyl, a encore provoqué la mort de 45 000 Américains, tandis que la méthamphétamine est impliquée dans environ 25 000 décès. Dès lors, il n'est guère surprenant que la stratégie américaine soit axée prioritairement sur le fentanyl et la méthamphétamine, et moins sur la cocaïne dont l'usage, depuis une dizaine d'années, s'est stabilisé à un niveau relativement bas dans la société américaine³. Ainsi, le fentanyl est mentionné à 85 reprises dans le rapport, contre 31 fois pour la cocaïne. La Chine, principale source des précurseurs chimiques, 24 fois, et la Colombie, premier producteur mondial de cocaïne, 8 fois. Le Mexique, principal pourvoyeur de fentanyl et de méthamphétamine, est mentionné 31 fois dans le document. La rhétorique adoptée est un classique du discours théologico-politique américain. Les États-Unis sont les victimes d'une « guerre chimique » menée par des « Empires terroristes » s'appuyant sur des gouvernements complices. De fait, la tonalité adoptée n'est pas sans rappeler les années qui suivirent les attentats du 11 septembre 2001, marquées par la guerre contre le terrorisme. Le nouvel « axe du mal » est constitué non plus d'États souverains, comme l'Irak ou la Corée du Nord, mais d'organisations criminelles capables de menacer la sécurité nationale.

Virage antiterroriste de la guerre à la drogue

Le rapport revient sur un certain nombre d'initiatives adoptées pendant l'année 2025 par l'administration Trump. Singulièrement, il mentionne le décret-loi n° 14157 du 20 janvier, qui permet de classer un certain nombre de bandes criminelles comme Organisation terroriste étrangère (FTO). Si le droit américain permettait déjà de distinguer les organisations criminelles transnationales⁴ (TCO) et les organisations

³ Les usages dans l'année de cocaïne dans la population âgée de plus de 12 ans tournent autour de 1,5 % contre 2,5 % dans les années 2000 et 5-6 % dans les années 1980 (NSDUH).

⁴ Organisations opérant à l'échelle transnationale afin d'obtenir du pouvoir et des gains financiers par la corruption ou la violence. Distinctes des autres groupes en raison de leurs structures de commandement extraterritoriales et de leurs activités polycriminelles diversifiées (trafic d'êtres

trafiquantes de drogues⁵ (DTO), un pas supplémentaire a donc été franchi. À la suite de cette initiative, en février de la même année, huit organisations ont été désignées comme FTO. Une organisation du Venezuela, Tren de Aragua (TdA) ; une du Salvador, la Mara Salvatrucha (MS-13) et six du Mexique, les cartels de Sinaloa, de Jalisco Nueva Generación (CJNG), du Noreste, du Golfo (Gulf Cartel), de La Nueva Familia Michoacana et Unidos. Le Département d'État est susceptible de faire évoluer cette liste, comme en témoigne l'ajout d'autres entités comme le Cartel de los Soles (Venezuela), le Clan del Golfo (Mexique), Los Choneros et Los Lobos (Équateur), le Primeiro Comando da Capital (PCC) et Comando Vermelho (CV) (Brésil). Cette classification permet le recours à un certain nombre d'instruments juridiques supplémentaires dans la lutte contre le trafic de drogues, en complément des outils traditionnels. Elle renforce notamment la capacité des services de répression à s'attaquer à l'ensemble de l'écosystème entourant ces organisations.

L'incrimination de « soutien matériel », dont le champ est très large – des services financiers au transport ou à l'hébergement –, constitue l'une des armes les plus puissantes. Elle peut entraîner des peines allant jusqu'à 20 ans de prison, voire la réclusion à perpétuité, si le soutien a causé la mort d'une personne. Cette disposition vise particulièrement les banques, les entreprises, les transporteurs et les intermédiaires qui fournissent sciemment des ressources ou des services aux organisations désignées. Cette approche s'inscrit dans le caractère de plus en plus extraterritorial du droit américain. Elle permettrait, par exemple, de poursuivre ou de sanctionner une banque française qui entretiendrait des relations financières significatives avec un membre d'une organisation terroriste désignée, notamment si des flux en dollars ou le système financier américain sont impliqués. Le décret présidentiel de janvier a été suivi d'un autre, destiné au Pentagone, autorisant le recours à la force armée sur terre comme sur mer, contre les cartels de la drogue classés comme FTO, au-delà des frontières des États-Unis. Cette initiative a été rapidement suivie d'effets. L'intervention de la marine américaine dans les Caraïbes et les bombardements d'embarcations prétendument chargées de cargaisons de drogues en témoignent. En janvier 2026, l'opération lancée contre Nicolas Maduro, accusé d'être le chef du cartel de Los Soles, en a fourni une illustration supplémentaire. Les initiatives de la Maison-Blanche permettent de faire peser une épée de Damoclès sur les gouvernements des pays abritant des organisations considérées comme terroristes. L'objectif est de les inciter à coopérer avec les États-Unis. La création d'un groupe de travail et le renforcement de la coopération entre le Mexique et les États-Unis, après la visite de Marco Rubio en septembre 2025, le confirment.

humains, trafic d'armes, blanchiment d'argent, etc.), les TCO représentent une menace large pour la sécurité nationale, allant bien au-delà du trafic de drogue.

⁵ Organisations dotées d'une structure de commandement qui produisent, transportent ou distribuent des drogues illicites. Contrairement aux TCO polycriminelles, une DTO est généralement un groupe basé aux États-Unis dont l'activité criminelle est massivement centrée sur le trafic de drogue. Les DTO fonctionnent souvent comme les bras logistiques domestiques des plus grandes TCO.

Mesures techniques

Outre le contexte politique qui préside à la lutte contre le trafic de drogues aux États-Unis, le rapport de l'ONDCP détaille les nombreuses mesures techniques visant à briser la chaîne de l'offre et à mieux contrôler le flux de marchandises qui pénètrent le marché américain. S'il est impossible de toutes les évoquer dans le cadre de cet article, il est intéressant de mentionner l'importance particulière accordée à la question du trafic par voie postale, qui reste encore aujourd'hui un vecteur important du trafic des opioïdes de synthèse, que les envois postaux soient adressés à des particuliers ou à des trafiquants. Ainsi, malgré les mesures prises par la Chine, visant à améliorer la traçabilité du fentanyl⁶, le trafic continue, non seulement en direction du Mexique, mais aussi des États-Unis. En septembre 2025, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain a sanctionné la société chinoise Guangzhou Tengyue Chemical Co, qui fabriquait et expédiait, directement à des trafiquants de drogue opérant aux États-Unis, des opioïdes de synthèse, tels que les nitazènes, ainsi que des produits de coupe comme la xylazine et la médétomidine.

Avec un kilogramme de fentanyl, il est possible de fabriquer des centaines de milliers de comprimés. Dès lors, les trafiquants installés notamment en Chine exploitent les failles du système américain, puisque les colis de faible valeur, jusqu'à 800 dollars, sont exemptés de droits de douanes et ne font l'objet que d'un contrôle minimal. Ce flot de colis, plus d'un milliard par an, à faible traçabilité, a offert une opportunité idéale aux organisations criminelles transnationales pour expédier directement des drogues extrêmement puissantes. Le fentanyl retrouvé dans ces colis présente souvent une pureté supérieure à 90 % – bien plus létale que la moyenne de 10 % observée lors des saisies à la frontière terrestre. En réponse, Trump a signé un décret présidentiel, le 2 avril 2025, suspendant l'exemption pour les envois en provenance de Chine ou de Hong Kong. Un décret ultérieur, daté du 30 juillet 2025, a étendu cette suspension à tous les pays afin d'empêcher les trafiquants de simplement changer d'itinéraire d'expédition.

⁶ Depuis 2023, le monopole de la production du fentanyl légal a été confié à cinq compagnies pharmaceutiques et sa distribution à trois entreprises, Chongqing Pharma, Shanghai Pharma et SinoPharma, qui approvisionnent des grossistes régionaux.

La demande : une réponse pragmatique

Les quatre derniers chapitres sont consacrés à la question de la lutte contre la demande et la stratégie de prise en charge des addictions aux drogues illégales. Il s'agit en effet d'un problème de santé publique considérable concernant près de 74 millions d'Américains. En 2024, le nombre de personnes rencontrant un problème de dépendance à l'égard d'une drogue a dépassé celui de ceux souffrant d'une addiction à l'alcool. Cette tendance serait due à la forte croissance des consommations de marijuana – aujourd'hui plus importantes que celles de tabac – observées dans la société américaine depuis dix ans. Près de 21 millions d'Américains connaîtraient des problèmes dans leur usage de cette substance et chez les adolescents, la marijuana serait la première substance à l'origine d'un traitement pour addiction. À l'instar des parties consacrées à l'offre, l'objectif affiché ici est non pas de réduire la demande, mais de l'éliminer. Pour ce faire, le document se propose d'instaurer un climat visant à dénormaliser la prise de drogues et à promouvoir l'abstinence. D'emblée, le document affirme que la mobilisation doit se faire sous les auspices de la religion. La foi en Dieu, partagée par 83 % des Américains, précise le rapport, doit être mobilisée, celle-ci étant considérée comme une « *powerful resource in the fight against illicit drug use* ». Dieu serait donc le premier produit de substitution.

Ces considérations, quelque peu désarmantes pour un lecteur européen, cèdent toutefois la place à une approche plus pragmatique. S'agissant par exemple des personnes qui souffrent d'une dépendance aux opioïdes, le document prône ainsi le développement des MOUD (*Medication for Opioid Use Disorder*), traitements de substitution aux opiacés (buprénorphine, méthadone), qui se sont beaucoup développés ces dernières années. De même, la naloxone est reconnue comme un facteur efficace dans la lutte contre la mortalité qui doit être encore plus accessible. En outre, l'ONDCP ambitionne de remédier à l'insuffisance de l'offre de traitements aux États-Unis. Le rapport dresse le constat d'un manque cruel de médecins formés sur les questions de prise en charge de l'addiction, privant près de 30 % des personnes potentiellement concernées. Les données montrant par ailleurs que beaucoup de personnes restent à l'écart des traitements du fait d'une sorte de déni de leur état, les pouvoirs publics prévoient de faire des campagnes valorisant les 23,5 millions d'Américains inscrits dans des programmes de réhabilitation (*recovery*). Enfin, en matière de législation sur le cannabis, l'ONDCP reconnaît la liberté des États de légiférer, tout en s'inquiétant des conséquences du développement de la production de produits dérivés à forte concentration de THC. Ainsi, la présidence Trump n'a pas remis en cause les évolutions récentes de la politique des États à l'égard du cannabis et a même accéléré son reclassement partiel vers le *Schedule III* pour certains usages médicaux.

Conclusion

La stratégie antidrogue américaine exposée par l'ONDCP, qui va orienter l'action du gouvernement fédéral pendant les deux années à venir, est bien à l'image de la politique et de la personnalité du président en place. Un mélange de brutalité et de cynisme⁷, tempéré par un pragmatisme guidé par le sens du rapport de forces et des réalités. S'agissant de la « brutalité », la lutte contre l'offre constitue indubitablement un tournant dans l'histoire américaine avec l'assimilation de la guerre à la drogue à une guerre contre le terrorisme susceptible de justifier des interventions militaires unilatérales. Les bombardements dans la mer des Caraïbes, causant plusieurs dizaines de morts, le rapt de Nicolas Maduro, les menaces contre le Mexique et la Colombie en sont le témoignage. Ici, la politique de la Maison Blanche renoue en partie avec l'interventionnisme de la présidence de George W. Bush que Trump, depuis son apparition disruptive sur la scène politique américaine au milieu des années 2000, avait pourtant critiqué pour s'ériger en porte-parole de cette partie de la population lassée des interventions militaires étatsuniennes aux quatre coins de la planète. En revanche, la stratégie développée en matière de prise en charge de la demande semble beaucoup plus pragmatique et réaliste. Une fois mises de côté les invocations à Dieu et à un monde sans drogues, le contenu du plan valide un certain nombre d'acquis en matière de prise en charge des usagers de drogues et n'exclut pas de les étendre. Un hommage du vice à la vertu ?

⁷ Par exemple, l'intervention militaire au Venezuela, accusé mensongèrement de produire du fentanyl, qui n'est pas sans rappeler l'épisode de la guerre en Irak de 2003 menée au nom de la lutte contre les armes de destruction massive.

Hautes perchées**Entretien avec Maurin Ollès**

Comédien et metteur en scène

Par **Ambre Orsatelli**

Juriste, mastérante en criminologie au Cnam

&

Sonny Perseil

ESDR3C / Cnam

Hautes perchées¹ est un spectacle total, avec beaucoup d’humour, de la musique, mais aussi une vraie histoire autour des problématiques de drogues. Comment résumeriez-vous cette œuvre ? Quelles idées, quels messages et/ou quelle ambiance, quels sentiments avez-vous souhaité faire passer ? Qualifieriez-vous ce travail de politique, de création engagée ?

Oui, bien sûr, je qualifie ce spectacle de politique, de militant et même d’engagé. Quand bien même j’ai l’impression que c’est un peu le lot de tous les spectacles et de tous les artistes que de dire cela. Après, on dit que tout est politique. Au départ, j’ai eu l’envie de m’intéresser à un sujet que je ne maîtrise pas du tout, même si les drogues et les consommations, cela fait partie de mon entourage, en particulier avec des amis qui travaillent dans la restauration.

Très vite, en m’intéressant au sujet, comme cela a déjà été mon terrain, je me suis dit que j’avais aussi envie de parler des institutions. Je m’étais notamment intéressé aux hôpitaux psychiatriques et aux instituts médicoéducatifs (IME) dans des spectacles précédents. Je souhaitais donc voir ce qu’il existe comme structure dans le domaine des addictions, et si j’imaginais des centres de « désintox », je n’étais pas du tout au courant qu’il y avait des CSAPA (Centres de soins, d’accompagnement et de prévention en addictologie) ou des CAARUD (Centres d’accueil et d’accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues). J’ai donc mené un travail de recherche autour de ces institutions sanitaires. Et puis, comme pour mon tout premier spectacle, j’avais parlé de la justice pour les mineurs délinquants, j’avais également bien envie de retravailler la question de la justice. Même si je n’y connaissais rien du tout, puisque je n’ai jamais fait d’études de droit. Donc j’ai interrogé des gens, afin qu’on m’explique un peu comment fonctionne la magistrature. Et rapidement, je me suis dit que le personnage de juge d’application des peines serait le plus intéressant ! Enfin, la troisième institution à laquelle je me suis intéressé est le monde de la recherche, grâce à des lectures et des rencontres avec des sociologues, notamment à Marseille.

¹ <https://www.theatre-sartrouville.com/evenements/hautes-perchees/>

C'est donc un spectacle pour lequel on s'est évidemment beaucoup documenté. Ensuite, on a essayé de dessiner des trajectoires de personnages et de faire en sorte qu'ils se croisent et se rencontrent. Et la première chose que j'avais envie de raconter, c'était de parler des politiques répressives, dont on entend beaucoup de choses à la télé et à la radio, mais qui ne produisent pratiquement aucun effet alors qu'il existe des politiques de réduction des risques (RDR). Après avoir découvert la chose, je me suis dit que ce spectacle pourrait être un peu comme un manifeste en faveur de la RDR.

On a rencontré à Marseille des experts comme Claire Duport ou Perrine Roux, et tous les gens du laboratoire SESSTIM (Sciences économiques et sociales de la santé & traitement de l'information médicale), en particulier Marie Dos Santos qui a suivi de près toute la création. Je me suis dit que j'avais envie de faire entendre leurs voix, donner à voir ces personnes, qui réfléchissent, se questionnent et tiennent des discours en faveur de la RDR. On s'est dit que tous ces personnages sont géniaux, qu'ils tiennent des discours qu'on a envie de faire entendre. On a ainsi voulu montrer des individus qui ont des avis sur les questions, mais qui émettent également des propositions.

La recherche sur les drogues semble très importante dans la pièce. Vous citez d'ailleurs Howard S. Becker et Anne Coppel. Cette création a-t-elle une ambition sociologique ?

C'est difficile à dire parce que je n'ai vraiment fait que des études de théâtre. En revanche, je lis beaucoup de sociologues, et notamment les livres d'Anne Coppel et d'Howard Becker, qui m'a été vivement conseillé par Marie en tant que sociologue de la déviance.

D'un point de vue sociologique, je me suis aussi intéressé au monde du travail, avec [la figure de] la sociologue, qui fait face à de la concurrence dans sa profession, [ou encore celle de] la directrice de structure sociale, une grosse association, qui doit gérer des budgets et n'a plus beaucoup de temps pour elle, ou encore la juge d'application des peines qui, elle aussi, n'a pas moins de 1 000 dossiers par an, dont elle n'arrive pas à s'occuper.

En même temps, je me disais qu'il ne fallait quand même pas oublier les gens les plus précaires, ceux pour qui finalement on se bat, ceux vers lesquels on a envie que l'action publique soit dirigée en premier lieu, parce que ce sont eux qui sont le plus en danger. C'est pour cela qu'on a créé aussi le personnage de Ficelle, qui n'existe que dans deux scènes, mais dont on parle assez souvent.

Comment vous êtes-vous documenté pour écrire cette œuvre ? D'une façon plus générale, quelles sont vos inspirations ?

En termes de sociologie, en plus des auteurs auxquels j'ai déjà fait référence, la dernière que je pourrais citer, que je n'ai pas vraiment rencontrée, mais on a échangé un peu par téléphone, c'est Sarah Perrin. Le personnage de Marie-Fleur, la serveuse, ressemble un peu à des individus qu'elle a pu rencontrer, qu'elle peut citer dans son travail.

Après, artistiquement, il y a vraiment quelque chose qui m'inspire depuis toujours, c'est la série *The Wire*, qui a été pour moi une espèce de révélation. En plus, Baltimore et ses dockers me font penser à Marseille. En fait, quand j'ai commencé à travailler sur la drogue, je me suis souvenu de la saison où ils légalisent à un endroit de la ville toutes les drogues. Je me suis dit qu'ils étaient déjà dans des politiques intéressantes à l'époque ! Au cinéma, il y a un film que je trouve vraiment magnifique, qui s'appelle *Mad Love in New York* des frères Safdie (2014). Ils ont fait ce film avec une usagère de drogue qu'ils avaient rencontrée dans la rue. Ils lui avaient demandé d'écrire son histoire et c'est elle qui joue dans le film. Dans cette œuvre, il est question de drogue, mais surtout d'amour. C'est aussi ce que j'ai essayé de faire avec le spectacle. Il y a le sujet des drogues, avec un personnage vraiment addict, la juge, mais sinon, pour le reste, les protagonistes sont secoués par des histoires d'amour, et également de travail. C'est cela qui les anime.

Quant à l'écriture de plateau, elle m'a été assez inspirée par une metteuse en scène qui s'appelle Caroline Guiela Nguyen. L'écriture du spectacle s'est beaucoup effectuée avec les acteurs et actrices qui sont aussi venus en immersion, en atelier avec moi. Nous sommes allés dans les structures, dans les CSAPA, mais aussi en prison.

De ce que vous avez pu en juger, notamment avec les moments d'échanges que vous avez initiés autour des représentations, quels ont été les retours du public ?

À Sartrouville et à Thionville, on a fait beaucoup d'immersion. À Thionville, on a organisé une journée circulaire où on a invité les gens du SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation), avec des acteurs de la réduction des risques en milieu festif et des agents du CSAPA. Les représentants du SPIP étaient contents de comprendre la réduction des risques, par exemple de comprendre que l'abstinence à tout prix n'est pas nécessairement un modèle.

Nous avons eu aussi beaucoup d'échanges et de retours positifs à Marseille, où se posait la question de l'ouverture de la salle de consommation. On nous a parfois un peu reproché de ne pas mettre assez en avant la parole des opposants à ce projet.

D'une manière générale, le spectacle est très bien reçu et, la saison prochaine, on va d'ailleurs jouer à Nice, Lyon, Colmar et Grenoble. Ce sera potentiellement un public un peu moins acquis.

Vous avez choisi de construire la pièce autour de quatre portraits de femmes. Comment ce choix s'est-il imposé au cours de vos recherches ?

C'est né d'un constat empirique. Lors d'un atelier mené dans une communauté thérapeutique fondée sur l'abstinence réglementaire, j'ai remarqué qu'il n'y avait que deux femmes pour vingt-cinq hommes. Je me suis interrogé sur cette faible fréquentation féminine dans ces structures de soin. En parallèle, j'ai réalisé que la plupart des chercheuses ou des actrices de terrain de la RDR que je rencontrais étaient des femmes. La lecture du livre de Sarah Perrin sur les femmes dans le monde des drogues² m'a conforté dans l'idée qu'il y avait là un angle mort intéressant à explorer.

Le personnage de Marie-Fleur permet également d'évoquer la question des violences faites aux femmes. Je n'avais pas envie de montrer cette violence directement sur le plateau. Elle est donc racontée à travers un format audio, un podcast, ce qui permet de l'entendre tout en gardant une certaine distance, avant que le personnage ne bascule vers le chant. Par ailleurs, ces quatre comédiennes jouent également les rôles des hommes qui défilent lors des procès au début de la pièce, car les juges d'application des peines reçoivent tout de même une grande majorité d'hommes.

La parole des personnes concernées, et notamment des usagers les plus précaires, occupe une place centrale dans la pièce. Comment l'avez-vous recueillie et intégrée au texte ?

Nous évitons de venir dans les structures uniquement pour faire des interviews ou demander aux gens de nous raconter leur vie. Nous y passons du temps et nous proposons des projets concrets, comme des ateliers de théâtre ou de création de podcasts. C'est la régularité de la présence qui fait que les discussions s'ouvrent naturellement au bout d'un moment.

C'est exactement ce qui s'est passé dans un CSAPA à Thionville. Nous étions venus pour animer un atelier podcast avec quatre femmes d'une cinquantaine d'années. Très vite, l'atelier s'est transformé en un véritable espace de parole spontané. Ces femmes, qui étaient très isolées, se sont mises à parler et ont réalisé qu'elles partageaient énormément de points communs. C'est là qu'elles nous ont raconté leurs expériences de vie, leurs parcours en hôpital psychiatrique, et nous avons décidé de récupérer des éléments de ces échanges pour les intégrer directement dans le spectacle.

² Perrin S. (2024), *Femmes et drogues. Trajectoires d'usagères-revendeuses insérées socialement à Bordeaux et Montréal*, Le Bord de l'eau, coll. « Documents », 252 p.

Pour moi, il était primordial que la parole légitime ne vienne pas uniquement des sachants et des experts des institutions, mais qu'elle émane aussi des personnes les plus précaires. Marie Dos Santos m'avait dit une chose très juste au début : en santé communautaire, tout le savoir vient des usagers et des usagères. C'est pourquoi le personnage de Ficelle, qui représente cette grande précarité, livre dans ses scènes un discours très fort contre la guerre à la drogue et la répression policière.

Le personnage de la juge d'application des peines est très marquant. Elle évolue vers un discours très favorable à la RDR, tout en souffrant elle-même d'une addiction. Comment avez-vous construit ce personnage, et dans quelle mesure les magistrats que vous avez rencontrés ont-ils nourri cette construction ?

Sa construction s'inspire directement de nos rencontres avec des magistrats, notamment à Marseille et auprès de Nelly Bertrand, ancienne juge d'application des peines et secrétaire générale du syndicat de la magistrature. Elle faisait partie des créatrices de la tribune signée par 3 000 magistrats dans *Le Monde* après le suicide d'une de leurs collègues³. Au départ, je voulais intégrer cette histoire de suicide pour justifier le positionnement de mon personnage, mais finalement, je n'ai pas eu besoin de trop le justifier par un événement extérieur, car la réalité du terrain suffisait.

En rencontrant des juges d'application des peines, j'ai eu l'impression que, comme ils sont les plus en lien avec l'extérieur, ils font un peu office d'assistants sociaux de la magistrature. Ce sont eux qui vont voir ce qu'est un CSAPA ou un CAARUD et qui montent des projets avec ces structures. À force d'être confrontés à cette réalité, certains constatent d'eux-mêmes les limites de la seule réponse répressive. Clara Bonnet, qui joue le rôle de la juge, a même pu assister à des auditions directement dans leurs bureaux ; nous sommes également voir des procès en comparution immédiate, dont la violence transparait dans la première scène de la pièce. Pour nourrir le texte, j'ai aussi repris une phrase authentique entendue dans le documentaire *Stup*⁴ passé au Gyptis, celle que la juge dit au téléphone au début : « Combien vous avez gagné en travaillant pour le réseau en comptant les deux ans de prison ? ... Voilà, c'est un salaire de misère ».

Par ailleurs, il me semblait intéressant que cette juge soit elle-même touchée par des problèmes d'addiction à l'alcool. La comédienne s'est appuyée sur un livre (*Récit de la soif*, de Leslie Jamison) racontant l'histoire d'une femme brillante qui fait de longues études, mais souffre d'un alcoolisme sévère, sans qu'il y ait de raison

³ Collectif de magistrats, « Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout », *Le Monde*, 23 novembre 2021. Disponible en ligne : <https://www.lemonde.fr> [consulté le 5 juin 2026]. Cette tribune, rédigée en réaction au suicide de Charlotte, jeune magistrate de 29 ans, a finalement recueilli plus de 7 000 signatures.

⁴ Odiot A., Viallet J.-R. (2025), *Stups*, documentaire, distribué en salles le 1er octobre 2025. Avant-première présentée au cinéma Le Gyptis, Marseille.

traumatique évidente. C'est ce qui nourrit le monologue de la juge : elle cherche à comprendre si son addiction vient de son travail, de sa famille, de ses histoires d'amour ou du capitalisme.

En tant que Marseillaise [Ambre Orsatelli], j'ai été particulièrement frappée par le réalisme de la pièce lors de son passage au Théâtre de la Criée. Les personnages évitent la caricature habituelle. Comment avez-vous travaillé cette fidélité au terrain local ?

Ce réalisme vient tout simplement de l'équipe. Les comédiens qui jouent Marie-Fleur et Driss sont des amis marseillais que je connais depuis le lycée. Quand ils improvisent ou qu'ils parlent, ils ont naturellement cet accent et ces expressions. Il était important pour moi de faire entendre cette façon de parler. D'autant que nous avons tous connu, pendant notre scolarité à Marseille, des professeurs qui nous reprenaient systématiquement à cause de notre accent. C'est une stigmatisation que l'on vivait dans notre propre ville, et la pièce était une occasion de redonner de la place à ces voix.

L'histoire de la pièce est d'ailleurs très imprégnée de l'actualité marseillaise. C'est Claire Duport qui m'a expliqué à quel point les dynamiques des drogues évoluaient vite à Marseille, notamment avec la disparition relative de l'héroïne et l'arrivée massive de la cocaïne dans les quartiers populaires, venant répondre à une nouvelle demande. C'est pour cela qu'il existe des observatoires des drogues : pour comprendre ce que les gens consomment réellement. Plus jeune, aller dans les quartiers nord pour toucher une barrette de shit était parfois le seul moment où l'on s'y rendait ; car sinon on n'y va pas. C'est une configuration urbaine très particulière. La pièce évoque aussi directement le projet avorté de la salle de consommation à Marseille⁵. L'idée finale des personnages de lancer une pétition pour ouvrir une salle à Notre-Dame-de-la-Garde est inspirée d'une histoire vraie : quelqu'un avait lancé un tweet et une pétition en ce sens, et était passé à la télévision en se faisant passer pour un membre de la paroisse favorable au projet.

La réalité politique locale a d'ailleurs directement résonné avec le spectacle, puisque Michèle Rubirola, ancienne maire et première adjointe, est venue voir la pièce. Elle a beaucoup apprécié et s'est demandé comment nous étions au courant de tout cela. En tant que médecin, elle a toujours milité pour cette salle de consommation, mais elle constatait que, même en étant première adjointe, les arbitrages politiques ne permettaient pas de faire avancer les choses concrètement.

Au-delà des élus, la pièce pose également un regard critique sur deux autres acteurs : les grandes structures associatives et le traitement journalistique.

⁵ « Salle de shoot à Notre-Dame de la Garde à Marseille : on vous explique pourquoi ce projet n'a jamais existé », *France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur*, 23 octobre 2024. Disponible en ligne : <https://france3-regions.franceinfo.fr> [consulté le 5 juin 2026].

Qu'avez-vous voulu montrer à travers eux ?

Concernant les associations, c'est un sénateur communiste marseillais qui m'a éclairé sur les coulisses du milieu. Il m'a expliqué qu'après les réformes de l'époque Sarkozy, les grosses associations ont progressivement absorbé les petites structures de terrain. Aujourd'hui, pour les petites associations, survivre est devenu très compliqué, et cela touche directement la réduction des risques. À Marseille, j'ai rencontré des professionnels qui travaillent pour le Groupe SOS, que nous ne nommons pas dans la pièce par respect pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Mais le personnage de Zouzou, qui doit gérer cinq structures à la fois, à qui l'on demande de faire des économies sur le matériel de prévention et qui se fait taper sur les doigts par sa direction parce qu'elle a signé une lettre ouverte au maire, c'est une réalité qui existe à Marseille !

Enfin, pour le traitement médiatique, je me suis inspiré de mes échanges avec un journaliste marseillais. Il m'a décrit les contraintes de son métier : on demande aux journalistes de couvrir l'actualité chaude, l'immédiateté. Et l'actualité, au sens des rédactions, c'est d'aller filmer la manifestation des riverains qui s'opposent à l'ouverture d'une salle de consommation. Ce n'est pas de prendre le temps de faire un long travail d'investigation pour expliquer pourquoi ce dispositif est scientifiquement bénéfique. On préfère donner la parole à la controverse immédiate plutôt qu'au fond du sujet, et c'est aussi de cela que je voulais parler à travers le personnage du journaliste.

LES NOUVEAUX LIVRES – Présentations des éditeurs

Coralie Bonnefoy, Benoît Gilles et Clara Martot Bacry, *Marseille sous emprise. Comment la drogue s’empare d’une ville*, Hors d’atteinte, 2026.

Une enquête à 360° sur la drogue – ceux qui la vendent, la consomment, la subissent, la contraignent – dans la deuxième ville de France, épice de trafic et laboratoire du pays. De 2023 à 2025, trois journalistes de Marsactu, journal d’information indépendant ancré à Marseille, ont mené une série d’enquêtes sur la drogue à Marseille. Adoptant un point de vue à 360°, ils abordent aussi bien les vendeurs que les acheteurs, ceux qui arrêtent et ceux jugent, les détenus et les habitants... dans la deuxième ville de France, qui fait désormais office de laboratoire, mais aussi d’épice de trafic. De plus en plus de personnes participent de près ou de loin à ce commerce sans règles, de plus en plus brutal. Ce livre rassemble les dix-sept articles de la série et des textes inédits. Il montre à quel point le commerce de la drogue reflète et préfigure un monde où le néolibéralisme n’a plus aucune contrainte et où l’argent motive toutes les violences, jusqu’à la mort.

Alain Delpirou, *Cocaïne sans frontières. Enquête sur une drogue mondialisée*, Éditions du Cerf, 2026.

La cocaïne inonde l’Europe. Jamais les consommateurs n’ont été aussi nombreux et les prix aussi bas. Jamais les narcotrafiquants n’ont été aussi violents et les États aussi impuissants. Comment en sommes-nous arrivés là ? Appuyée sur l’histoire, nourrie par les chiffres, fondée sur l’analyse d’une industrie tentaculaire, voici la somme de référence dressant l’état des lieux complet d’une menace globale que rien ne semble pouvoir endiguer. À 50 euros le gramme, en France, la cocaïne concerne plus d’un million de consommateurs tandis que les victimes du narcotrafic s’accumulent. Comment comprendre cette déferlante ? Comment la drogue est-elle produite, transformée, acheminée, vendue ? Comment les réseaux criminels, empruntant les routes de la mondialisation, sont-ils parvenus à construire de véritables empires commerciaux ? C’est en expert qu’Alain Delpirou expose les processus de production, explore la cartographie des cultures et examine les statistiques des saisies. Analysant l’évolution des flux et décryptant la montée en puissance des acteurs, il présente la complète radiographie du trafic et plonge dans l’histoire d’une substance qui, du cocaïer à la cocaïne et au crack, n’en finit plus d’étendre son emprise. Jusqu’à dicter sa loi aux États. Jusqu’à s’imposer au monde entier. Une étude magistrale. Un livre total.

Maria Melchior, *Santé mentale et addictions : de l'intime au populationnel*, Éditions du Collège de France, 2026.

La santé mentale et les addictions sont des concepts larges qui recouvrent des symptômes et expériences hétérogènes, plus ou moins sévères et durables. L'épidémiologiste, s'appuyant sur la parole du sujet, est confronté à la difficulté de standardiser des ressentis intimes. Comment étudie-t-on la santé mentale à l'échelle d'une population et que nous disent les grandes enquêtes sur l'état de la santé mentale en France ? Que sait-on du rôle des facteurs collectifs et des déterminants sociaux comme source de risque et de protection ? Cette leçon inaugurale aborde les principes fondamentaux de la recherche épidémiologique dans le domaine de la santé mentale et des addictions, de la prise en charge des ressentis intimes jusqu'à la prévention des troubles psychiques et des addictions à l'échelle sociétale.

Thierry Noël, *La guerre des cartels. Trente ans de trafic de drogue au Mexique*, Nouveau Monde, 2025.

Depuis plus de trois décennies, la guerre des cartels de la drogue ravage le Mexique. Des villes sont transformées en champs de bataille. On n'en finit plus de découvrir des charniers où des cadavres de civils sont laissés à l'abandon. La violence semble avoir atteint dans l'ensemble du pays un paroxysme que même la mobilisation de l'armée peine à empêcher. Partout les narcos continuent d'afficher leur richesse. Les plus célèbres d'entre eux, tel Joaquín Guzmán Loera, dit El Chapo, ont désormais une réputation légendaire. Comment en est-on arrivé là ? Thierry Noël remonte aux racines du mal, depuis la fin des années 1970 et le déferlement de la cocaïne colombienne jusqu'à la constitution de cartels organisés en véritables multinationales de la drogue, infiltrant tous les rouages de l'État. En leur sein, les narcos se battent sans merci pour imposer leur autorité, faisant du pays le théâtre d'une guerre civile qui ne dit pas son nom.

Bernard Petit, *Tsunami blanc - Enquête sur le narcotraffic mondial*, Plon, 2026.

Une étude approfondie et riche en révélations sur les circuits de la drogue qui gangrènent la France et l'Europe. Depuis trois décennies, une lame de fond en provenance d'Amérique du Sud déferle sur l'Europe. Avec une production et une consommation en hausse constante, la cocaïne, autrefois réservée à une élite, est peu à peu devenue un produit d'usage courant à l'échelle planétaire. Quelles sont les conséquences de ce tsunami blanc ? De nouvelles substances, toujours plus nocives, comme le Fentanyl ou la 3-MMC, font leur apparition chaque année. Les ports du Vieux Continent comme Anvers et Rotterdam sont gangrénés par la corruption. Grâce à un continuum inédit entre les cartels sud-américains et le crime organisé, les réseaux n'ont jamais été aussi puissants. Malgré des moyens technologiques importants et des saisies spectaculaires, les pouvoirs publics peinent à reprendre le

contrôle de la situation. En Belgique et aux Pays-Bas, des groupes mafieux régnant sur certains points stratégiques s'attaquent désormais aux institutions, multiplient les attentats et projettent même l'assassinat de personnalités politiques ou de journalistes. Après avoir passé plusieurs décennies au contact de narcotrafiquants, de repentis, d'infiltrés, mais aussi de décideurs politiques du monde entier, Bernard Petit nous plonge dans les méandres d'un des secteurs criminels les plus meurtriers et nous fait également pénétrer dans le secret des grands dossiers judiciaires qui ont marqué l'opinion publique.

Erwan Pointeau-Lagadec, *Jusqu'à plus soif : alcool et cinéma en France depuis les années 1960*, Hygée, 2026.

La France entretient avec l'alcool, et le vin en particulier, un rapport singulier. Malgré un coût social et sanitaire considérable, malgré l'évolution des usages (recul du vin quotidien, montée du binge drinking, essor du Dry January), l'alcool reste ancré dans l'imaginaire national. Pourquoi ? Croisant histoire, sciences de l'information et santé publique, cet essai analyse les représentations de l'alcool dans les longs-métrages de fiction français depuis les années 1960. Il montre que le cinéma véhicule durablement une image positive de l'alcool : ses effets négatifs sont invisibilisés, tandis que ses dimensions festives et identitaires sont valorisées. L'alcool y apparaît comme ciment social, comme marqueur de la « French way of life ». Ces représentations perdurent alors même que les normes et les pratiques se transforment profondément. Erwan Pointeau-Lagadec met au jour un « découplage » entre l'évolution réelle des usages et la permanence des images véhiculées par le cinéma populaire, révélant le rôle discret mais puissant de la culture dans la banalisation des conduites addictives.

Khadidja Sahraoui-Chapuis, *Les prolétaires du business. Dans l'ordinaire des trafics de drogue*, La Découverte, 2026.

Guetteurs, charbonneurs, chefs... Dans un ordre hiérarchique rigoureux, une division du travail rationnelle, les acteurs du trafic de drogue occupent jour après jour leur poste. Les jeunes impliqués sont, à peu de chose près, des jeunes comme les autres. C'est ce « peu de chose » justement – somme de petits dérapages, de petites humiliations, d'accidents de la vie – qui marque l'entrée dans le trafic. Une fois intégrés, ils se retrouvent en position de véritables prolétaires, assignés aux tâches les plus risquées et les moins rémunératrices. Le trafic de drogue est en effet aux mains d'organisations qui ont pour seul objectif la maximisation de leurs profits, quoi qu'il en coûte. La violence y est force managériale. Fruit de plus de vingt ans de recherche dans des cités marseillaises où est implanté le trafic de drogue, cet ouvrage décrit l'ordinaire des existences prises dans ces réseaux : avec de la violence, bien sûr, mais aussi des espoirs, des déceptions, des liens qui tiennent ou qui lâchent. Loin des clichés sensationnalistes, il donne la parole aux différents acteurs – des trafiquants et petites mains aux familles concernées, en passant par les

intervenants sociaux et les habitants. En analysant les parcours des jeunes ayant rencontré l'économie de la drogue, il dévoile les logiques sociales de ce système et en explore les modalités de sortie, moins rares qu'il y paraît. Il plaide enfin pour une refonte des politiques publiques en matière de drogues, afin de desserrer l'étau de la violence et d'esquisser des horizons d'émancipation pour les jeunes générations.

APPEL À ARTICLES POUR LA REVUE POLITIQUES DES DROGUES

Dans la continuité des réflexions amorcées lors de séminaires éponymes organisés au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) depuis octobre 2019, la revue *Politiques des drogues* a été lancée en juillet 2021. Elle est en accès libre sur le site du Cnam : <https://esd.cnam.fr/actualite/revue-politiques-des-drogues/>.

Ce nouveau semestriel s'inscrit dans une approche résolument interdisciplinaire et de dépassement des clivages stériles. Il a pour ambition de proposer une réflexion scientifique et professionnelle rigoureuse, approfondie et originale, en faisant dialoguer des savoirs et des points de vue divers sur la question des drogues, aussi bien en termes de politiques publiques, que sur des enjeux éducatifs, sécuritaires, normatifs ou économiques.

La revue est ainsi ouverte à toute proposition d'article, pour des textes relativement courts (20.000 signes maximum, espaces compris), portant sur l'un des angles de cette vaste thématique.

N'hésitez donc pas à envoyer vos propositions d'articles (papiers finalisés), qui seront examinées par le comité scientifique de la revue, à : sonny.perseil@lecnam.net

Consignes aux contributeurs :

Le projet d'article envoyé par les candidats à une publication dans *Politiques des Drogues* doit impérativement respecter les consignes suivantes, faute de quoi il ne sera pas étudié par le comité scientifique (3 relecteurs à l'aveugle) :

- Le texte doit être relativement court, pas plus de 20 000 signes, espaces compris, ce calibrage valant pour l'ensemble du fichier incluant donc la bibliographie, les notes ou d'éventuelles annexes.
- Le texte doit être bien écrit. Les articles impliquant trop de corrections formelles seront systématiquement retournés à l'auteur avant examen par les relecteurs.
- Les sources seront citées au fil du texte (Granovetter 1973, p. 1367 ; Bourdieu 1979, p. 45) et feront l'objet d'une bibliographie en fin d'article adoptant le format suivant :
Ouvrage : Bourdieu P. (1979), *La distinction*, Paris, Minit.
Article : Granovetter M. S. (1973), « The strength of weak ties », *American Journal of Sociology*, vol. 78, no. 6, pp. 1360-1380.
Ouvrage collectif : Harvey E. B. (dir.) (1973), *Perspectives on modernization*, Toronto, University of Toronto Press.
Chapitre d'ouvrage collectif : Tilly C. (1973), « The modernization of

political conflict in France », in E. B. Harvey (dir.), *Perspectives on modernization*, Toronto, University of Toronto Press.

Article de presse : auteur(s) (si l'article est signé), « titre de l'article », *titre du journal*, date de parution.

- La proposition doit être envoyée à sonny.perseil@lecnam.net.

Sur le fond, les articles attendus doivent s'appuyer sur des recherches originales représentant un apport ou une synthèse de qualité. Les travaux fondés sur une approche véritablement interdisciplinaire seront préférés aux études trop spécialisées. Les membres du comité éditorial se montreront particulièrement sensibles aux propositions mêlant aspects empiriques et analyse conceptuelle, par rapport à des textes qui ne se focaliseraient que sur l'un de ces deux points. Les recherches portant sur l'actualité et la prospective des politiques des drogues seront également appréciées.

Comité éditorial : Sonny Perseil, directeur de la publication ; Imaine Sahed, directrice de la rédaction ; Bertrand Lebeau Leibovici, rédacteur-en-chef ; Antony Chaufton, rédacteur-en-chef adjoint ; Idrissa Ba, directeur des relations internationales ; Inès Cung ; Magali Féger ; Samuel Mbodji.

Marie-Astrid Le Theule, Guillaume Soto-Mayor et Alice Gagliano, membres fondateurs.

Comité scientifique : Idrissa Ba (Centre de prise en charge intégrée des addictions de Dakar), Alain Bauer (Cnam / ESDR3C), Sandra Bertezene (Cnam / Lirsa), Yann Bisiou (Université Paul Valéry - Montpellier III), Jean-Pierre Couteron (Fédération Addiction), François-Xavier Dudouet (Université Paris Dauphine / IRISSO), Michel Gandilhon (Observatoire des criminalités internationales), Didier Jayle (ex-MILDT / ex-Cnam), Séverine Lacombe (Sorbonne Université), Laurent Laniel (Agence de l'Union européenne sur les drogues), Bertrand Lebeau Leibovici (médecin addictologue), Marie-Astrid Le Theule (Cnam / Lirsa), Giovanni Molano-Cruz (Universidad Nacional de Colombia), Paulo José dos Reis Pereira (Pontificia Universidade Católica de São Paulo), Sonny Perseil (Cnam / ESDR3C), Alexandre Pollien (FORS – Suisse), Imaine Sahed (sociologue).